

Un besoin de Fonction publique

FONCTION PUBLIQUE
SERVICES PUBLICS
GARANTS de L'ÉGALITÉ

La réussite de tous les élèves,
priorité des Français

Les fêtes en comédies musicales

Rejoignez une banque différente !

Créée par et pour les enseignants, la CASDEN est aujourd'hui la banque coopérative de toute la Fonction publique.

La CASDEN place ses valeurs d'écoute, de confiance et de proximité au cœur de son activité.

Du 3 novembre 2016 au 3 février 2017, la CASDEN vient à la rencontre des personnels de l'Éducation directement dans leurs établissements pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et leur présenter son système alternatif et solidaire d'épargne et de financement⁽¹⁾.



Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifier vos capacités de remboursement avant de vous engager.



L'offre CASDEN est disponible
dans les Délégations Départementales CASDEN
et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur cascden.fr et sur l'application mobile CASDEN.

Suivez-nous sur    

(1) Offre soumise à conditions, sous réserve d'acceptation de votre dossier par l'organisme prêteur, la CASDEN Banque Populaire. Pour les crédits à la consommation, l'emprunteur dispose du délai légal de rétractation. Pour le financement d'une opération relevant des articles L313-1 et suivants du code de la consommation (prêt immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de prêt.

La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

cascden
BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique

17 Un besoin de fonction publique



4 Répression Turque : l'escalade...



8 Loi Sapin 2 Vers plus de transparence ?



10 Convergence nationale Manifeste en faveur des services publics



14 Colloque FSU Une exigence partagée : la réussite de tous les élèves



15 Rapport Espé Changer de cap ?

24 Numérique Fichés malgré nous

28 Les comédies musicales américaines à Paris



30 Rencontre avec Jacques Glowinski



Revue de la
Fédération Syndicale Unitaire
104, rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
Tél. : 01 41 63 27 30
Fax : 01 41 63 15 48
Internet : www.fsu.fr
Mél : fsu.nationale@fsu.fr
pour@fsu.fr
N° CP : 0720-S07429
N° ISSN : 1246-077 X

Directeur de la publication :
Bernadette Groison
Rédaction :
Aline Becker,
Grégory Bekhtari
Monique Daune,
Hervé Moreau,
Jacques Mucchielli,
Marie-Rose Rodrigues-Martins.
Conception :
NAJA presse

Publicité :
Com d'habitude publicité
Clotilde Poitevin
25, rue Fernand-Delmas
19100 Brive
Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr
Compogravure : CAG
Impression : SIEP
Crédit photo couverture :
Tréviers/Naja
Prix au numéro : 0,70 €

Abonnement : 5,60 €
Si vous changez d'adresse,
veuillez communiquer
vos nouvelles coordonnées
à votre syndicat.



ÉDITO

Rendre l'avenir possible !

La FSU vient de commander à Harris Interactive un sondage sur la perception qu'ont les Français de la réussite des élèves dans le système éducatif.

Il en ressort un constat critique puisque pour les trois quarts des Français, le système éducatif fonctionne mal et n'offre pas les mêmes chances alors que, pour eux, la priorité est la réussite de tous les élèves. Contrairement à certaines idées véhiculées, les Français considèrent que tous les jeunes sont capables de réussir et qu'il revient au système éducatif d'en créer les conditions. Et pour 9 personnes sur 10, il faudra pour cela poursuivre les efforts budgétaires engagés ces dernières années.

Ce sondage confirme l'attachement certain des Français aux services publics et donc à la Fonction publique. De quoi venir perturber quelques débats lors de la campagne pour les élections présidentielles. Celles et ceux qui plaident pour la fin de la Fonction publique, la baisse incessante des dépenses publiques... sont visiblement à contre-courant de l'histoire.

Quoi de plus normal au final, que cette prise de conscience de l'importance de l'intérêt général, l'idée que se joue une unité de destin. Les enjeux à venir et la complexité du monde rendent la Fonction publique essentielle. Il y a là une idée résolument moderne, à la hauteur des enjeux de notre siècle. Un investissement sans prix pour l'avenir.

Pour la FSU, il n'y a pas de Fonction publique sans les quelque 5,5 millions d'agents qui la font vivre tous les jours. Et il faut leur permettre d'être davantage acteurs de leur métier, leur faire confiance aussi.

Pour souhaiter ses vœux, la FSU a choisi cette phrase de Saint-Exupéry :
« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible. »

La Fonction publique et ses agents y contribueront. La FSU aussi en cherchant inlassablement tout ce qui rassemble dans le mouvement syndical pour y parvenir.

Très bonne année 2017 à toutes et à tous !



Bernadette Groison

L'extrême droite en embuscade

Si l'élection d'Alexander Van der Bellen soulage, il n'en reste pas moins que l'extrême droite, avec son parti le FPÖ, est désormais bien installée dans ce pays, la question des migrants ayant été un thème fort de la campagne. Ce duel inédit était le résultat d'une désaffection réelle pour les partis traditionnels, le parti social-démocrate ayant tout juste recueilli 10 % des voix au premier tour. Le monde de la finance a soutenu le candidat écologiste par peur d'un « oxit », mais les électeurs des classes ouvrières et chrétiennes ont été sensibles au discours du FPÖ. À l'instant de celui du Front national en France, le programme de ce parti a évolué avec une stratégie « de normalisation » qui semble avoir bien fonctionné. Mais derrière ce lissage, le fond antisémite et xénophobe reste bien présent dans un parti où continue de flotter l'ombre du fascisme. Le mouvement syndical autrichien se dit prêt à s'engager d'ici les prochaines élections parlementaires pour déconstruire ces idées populistes, ce qui sera peut-être plus facile pour les élections des parlements régionaux, où le FPÖ est moins implanté.

Répression

Turquie : l'escalade...

Depuis la tentative de coup d'état avortée du 15 juillet dernier, l'état d'urgence est instauré dans tout le pays en Turquie.

111 000 personnes ont été limogées ou suspendues par décrets, dont 48 500 dans l'enseignement et les universités. 170 médias ont été fermés, 2 500 journalistes licenciés et 105 mis en prison.

Dans une véritable escalade de la répression, 10 000 fonctionnaires supplémentaires ont été limogés, la fermeture de 15 autres médias et la limitation des droits des avocats annoncées.

Le 31 octobre, neuf journalistes du quotidien d'opposition Cumhuriyet ont été arrêtés à leur domicile.

A Diyarbakir, principale ville du Sud-Est à majorité kurde les « co-maires », accusés d'activités terroristes, ont été placés en détention et remplacés par un administrateur. D'autres mairies de la région ont subi le même sort.

Le 4 novembre, les co-prési-



Les forces de police omniprésentes depuis juillet.

dents et plusieurs députés du Parti démocratique des peuples (HDP), troisième parti à l'Assemblée nationale (13 % des voix), ont été placés en détention préventive.

Les autorités bafouent sciemment la Constitution en vigueur. L'État de droit est en train de disparaître, les autorités se livrant à une entreprise de musellement de toute opposition au profit de l'instauration d'une dictature que légitimerait le projet de réforme en cours de la Constitution.

Face à cette situation, l'intersyndicale (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires et UNSA) solidaire des travailleurs de Turquie soutient l'action des syndicats qui exigent la réintégration immédiate de tous les salariés licenciés ou suspendus.

Elle appelle les autorités françaises et les instances de l'UE à agir résolument afin que la Turquie respecte notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dont elle est signataire. ♦

Marie-Rose Rodrigues-Martins

Violences faites aux femmes : « Des lois incomplètes »

C'EST L'ACTU

Pourquoi une journée mondiale le 25 novembre ?

Le 25 novembre 1960, les 3 sœurs Mirabal, militantes politiques, sont assassinées en République Dominicaine par les sbires de Trujillo, chef d'État. Plus de 20 ans après les féministes latino-américaines et caribéennes décident de faire de ce jour la Journée de l'élimination de la violence à l'égard des femmes. L'Assemblée générale de l'ONU donne à cette Journée une dimension internationale en décembre 1999.

Quelle est la situation en France ?

Grâce aux luttes des féministes, les violences ont enfin été rendues visibles. Un ensemble de lois a été voté à partir du changement de la loi sur le viol en 1980. Des délits comme le harcèlement sexuel ou les violences conjugales sont à présent dans le code pénal. Mais ces lois sont encore incomplètes et sont inégalement appliquées dans les territoires. Par exemple l'ordonnance de protection ne protège "que" les femmes victimes de violences conjugales ou menacées de mariage forcé, les victimes de viol

n'y ont pas droit ! Il y a peu de condamnations, la tolérance sociale étant encore forte malgré les grandes déclarations de principe.

Quelles mesures pourraient changer la donne ?

La France pourrait voter une loi globale contre ces violences. Nous avons rédigé totalement en 2007 une telle loi-cadre qui envisageait dans son intégralité comment la société pouvait appréhender un tel fléau. Nous abordons la sensibilisation de l'opinion publique, l'éducation à l'école au respect filles garçons, le problème de la santé, du social, de l'emploi, de la répression, de la justice, etc. Cela a donné lieu au vote d'une loi en 2010 mais bien édulcorée. La vraie solution passe par une réelle volonté politique.

Propos recueillis par Marie-Rose Rodrigues-Martins



Suzy Rojzman, membre du collectif droits des femmes.

Réfugiés

Après le démantèlement de la jungle de Calais

5 132 adultes et 1932 mineurs ont été envoyés dans des centres d'accueil et d'orientation (CAO) en régions lors de l'opération menée fin octobre sur la jungle de Calais, dans des conditions déplorable.

Justifiée par l'urgence sanitaire, leur prise en charge ne s'est pas toujours faite dans de bonnes conditions. Si dans de nombreux endroits une mobilisation citoyenne et associative est à noter, dans d'autres des positionnements inacceptables ont été pris (vote de motions, affiches, déclarations...). La FSU condamne toute manifestation d'hostilité et demande



à l'État de remplir sa mission d'hébergement et d'accompagnement des demandeurs d'asile. Elle appelle à participer à toutes les actions de soutien.

Par ailleurs elle s'est adressée au gouvernement pour exiger la prise en compte urgente des mineurs isolés et leur accès à l'éducation. La réponse insa-

tisfaisante de l'État l'amène à proposer que toutes les associations et les organisations syndicales s'emparent du dossier unitairement. Il s'agit d'exiger la protection de ces mineurs « en danger », conformément à la législation sur la protection de l'enfance.

Des militants ayant fait preuve de solidarité sont poursuivis en justice. La FSU exige l'arrêt des poursuites à leur rencontre, les actes de protection et de solidarité à l'égard des migrants ne pouvant être considérés comme un délit. ♦

Marie-Rose Rodrigues-Martins



Découvrez le 1er écosystème d'apprentissage numérique combinant des MOOCs et des jeux pédagogiques !

Conçu pour les enseignants et les élèves de 8 à 16 ans, Alimentarium Academy propose un mode d'apprentissage inédit avec des supports de cours, des vidéos d'experts et des jeux pédagogiques pour apprendre les fondamentaux de l'alimentation et de la nutrition de manière active et ludique.

Inscrivez votre classe en ligne et suivez ses progrès en direct !

www.alimentarium.academy

Bruxelles desserre l'étou de l'austérité ?

La Commission européenne a pour la première fois conseillé à la mi-novembre de renouer avec l'expansion budgétaire, du moins pour les pays qui peuvent se le permettre. Cette recommandation ne vise pas a priori les pays encore jugés « en déficit excessif » (dont la France ou l'Espagne) mais ceux comme l'Allemagne ou les Pays-Bas qui ont dégagé des marges budgétaires importantes. Après le traumatisme du Brexit, la Commission européenne semble avoir enfin compris que le maintien de sa politique alimenterait encore un peu plus la vague populiste ou le rejet d'une Europe fortement assimilée aux effets dévastateurs de l'austérité. Mais elle ne va pas jusqu'au bout de la logique. Le FMI avait, lui, appelé en juillet certains pays du G20 à augmenter leurs dépenses publiques pour soutenir la croissance.

PLF 2017

Le prélèvement à la source en 2018

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2017 a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le mardi 22 novembre 2016 (287 voix pour, 243 voix contre et 22 abstentions).

Mais le Sénat a rejeté l'ensemble du texte le 30 novembre en votant (183 voix pour et 51 voix contre) une motion tendant à opposer la question préalable sous prétexte d'un « dérapage » des dépenses et de la dette publiques. Une commission mixte paritaire s'est donc réunie le 13 décembre pour proposer un nouveau texte.

L'article 38 qui met en place le prélèvement à la source (voir POUR 196) a failli être supprimé par l'Assemblée nationale suite à l'adoption d'un amendement de la droite qui lui substituait le prélèvement mensuel obligatoire. Mais une seconde délibération a rétabli le lendemain cet article 38 tout en l'aménageant.



Le prélèvement appliqué sur le bulletin de salaire dès fin janvier 2018 sera celui que l'administration fiscale aura calculé.

Sauf si un salarié demande au cours de l'été 2017 qu'on lui applique un taux « neutre » en 2018, le taux que son employeur appliquera dès fin janvier 2018 à ses revenus mensuels sera celui que l'administration fiscale aura calculé (sur la base des revenus de 2016 déclarés au printemps 2017). Ce taux sera ensuite actualisé sur la base de ses reve-

nus de 2017 (déclarés au printemps 2018). Quand l'administration fiscale aura enfin calculé l'impôt dû sur ses revenus de 2018 (déclarés en 2019), il sera remboursé s'il a été trop prélevé ou versera le solde dans le cas contraire. Le prélèvement à la source ne supprime donc pas l'obligation pour le contribuable de déclarer ses revenus et fera bien l'objet d'une régularisation a posteriori. ♦

Monique Daune

Sécurité sociale

Le budget 2017 définitivement adopté

Après de nombreux allers-retours parlementaires (voir POUR 195 et 196), le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2017 a été définitivement adopté le 5 décembre par l'Assemblée nationale qui a le dernier mot quand il y a désaccord entre les deux chambres.

Les députés ont rétabli tous les articles supprimés par le Sénat comme ceux relatifs à l'équilibre des comptes ou à la généralisation du tiers-payant. Le texte définitif confirme notamment l'objec-

tif de ramener le déficit du régime général (hors Fonds de solidarité vieillesse) à 400 millions € l'an prochain (contre 3,4 Mds cette année) en réalisant 4,1 Mds € d'économies supplémentaires sur le dos de l'hôpital. Il confirme la baisse de la CSG pour environ 550 000 retraités modestes ou encore l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière à titre expérimental pour 3 ans. Les députés ont réintroduit les clauses de co-désignation en

matière de prévoyance pour les entreprises privées et prolongé le dispositif du chèque-santé pour les salariés en contrat court ou à temps très partiel (via une décision unilatérale de l'employeur). Les particuliers qui louent leurs biens via une plateforme collaborative (Airbnb, Ouicar...) devront désormais payer des cotisations sociales si les revenus annuels qu'ils en retirent dépassent un certain seuil (23 000 € pour un logement et 7 720 € pour une

voiture). Mais contrairement à ce qu'avait initialement prévu le gouvernement, ils pourront relever du régime général au lieu de s'affilier au régime social des indépendants. Avec un chiffre d'affaires annuel actuellement estimé à 3,5 Mds €, l'économie collaborative est un secteur qui ne cesse de se développer alors que ce mode de consommation concernait déjà plus d'un français sur deux en 2013. ♦

M. D.

COP 22 à Marrakech

Une occasion manquée

La 22^e Conférence des Parties (COP 22) s'est déroulée du 7 au 18 novembre à Marrakech. Dans un contexte politique et climatique inquiétant, elle n'a pas permis de concrétiser les engagements issus de la COP21.

La COP22 devait être une conférence technique consacrée à la mise en œuvre de l'accord de Paris. Celui-ci a été une avancée symbolique et politique importante avec la reconnaissance de la responsabilité de l'humain dans le réchauffement climatique et de la nécessité de parvenir à une émission nette de CO₂ nulle au milieu du XXI^e siècle.

Mais les engagements pris à Paris sont non seulement insuffisants mais aussi très généraux et non contraignants. Il était donc prévu que soient établies des règles de contrôle et de suivi des contributions de chaque pays au recul des émissions de CO₂. La conférence de Marrakech a lancé un groupe de travail qui doit aboutir dès 2018, soit deux ans avant la date annoncée à Paris. Le calendrier a certes été accéléré mais sans avancer sur d'éventuelles prises de décisions concrètes.

Cette COP22 devait aussi se pencher sur la question des

transferts financiers des pays développés vers les pays pauvres et en développement. Très largement responsables de la situation, les pays développés ont réaffirmé leur engagement à hauteur de 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 mais sans préciser leurs modalités (financements publics ou privés?). Il convient en outre de relativiser cette contribution de 100 milliards : 20 % serviraient à l'adaptation aux conséquences du réchauffement alors que les Nations Unies estiment que le coût pourrait être trois fois plus élevé.

La déclaration finale affirme solennellement l'irréversibilité de l'engagement pris à Paris fin 2015. Le contexte politique a joué, avec le futur président des États-Unis qui nie la réalité du réchauffement et menace de sortir de l'Accord de Paris. Son intention de nommer à la tête de l'agence américaine de protection de l'environnement un « climatocéptique » défenseur actif des industries des énergies carbonées confirme une vision du monde qui peut s'avérer catastrophique pour une planète déjà bien mal en point. ♦

Hervé Moreau

MAXIFLO

Pour être toujours bien vu !

DURE 3 FOIS PLUS LONGTEMPS

Encre toujours lumineuse intense

Retrouvez le Maxiflo chez votre fournisseur scolaire
Pichon papeteries
97 rue Jean Perrin
Zi Molina la Chazotte - BP315
42353 La Talaudière Cedex

Le marqueur pour tableau blanc qui ne sèche plus.

Disponible en

Pointe moyenne

MWLS (black) MWLS (red)

Pointe large

MWLSM (red) MWLS (blue)

Pentel
www.pentel.fr

GREEN LABEL™

Loi Sapin 2

Vers plus de transparence ?

Le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été adopté le 8 novembre.

Les textes définitifs ont été promulgués le 9 décembre, après examen du Conseil Constitutionnel. Cette loi pléthorique couvre de nombreux volets : instauration d'un statut juridique du lanceur d'alerte, lutte contre la corruption, mesures relatives à la rémunération des dirigeants, à la modernisation du Code de la mutualité...

Alors que les lanceurs d'alerte à l'origine du scandale des LuxLeaks, Antoine Deltour et Raphaël Halet, sont rejugés en appel au Luxembourg depuis le 12 décembre, cette loi vient sans conteste combler un vide juridique en créant une définition du « lanceur d'alerte » et une procédure à suivre pour garantir une alerte « éthique » et éviter les poursuites pour dénonciation.

Dans le même temps, les compétences du Défenseur des droits seront étendues : il aura pour mission de recueillir



Stéphanie Gibaud, une des premières lanceuses d'alertes qui a révélé les pratiques douteuses de la banque UBS.

les informations des lanceurs d'alerte et de les orienter vers les autorités compétentes mais aussi de les protéger face

à de potentielles représailles. Selon le porte-parole d'Attac, Dominique Plihon, cette loi « va dans le bon sens mais elle est insuffisante car elle n'empêche pas les poursuites judiciaires ».

Lutte contre la corruption

En matière de lutte contre la corruption, la loi acte une obligation de prévention qui repose sur la création de l'Agence Française Anticorruption (« AFA »). Cette agence dispose de pouvoirs de recommandation, de contrôle et de sanction. Elle contrôlera les programmes de mise en conformité de tout acteur public ou économique condamné pour délit de corruption ou trafic d'influence.

La loi instaure également une

En colloque le 13 janvier

La place des retraités dans la société, leur pouvoir d'achat et leur autonomie seront au cœur des débats du colloque organisé par le groupe des 9 (CGT, UCR-FD, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CFE-CGC, LSR, UNRPA) le vendredi 13 janvier 2017 au palais d'Iéna à Paris. Cette journée se déroulera autour de deux tables rondes, la première portant sur le statut social et la place du retraité avec l'intervention de Bernard Ennuyer, docteur en sociologie et la seconde sur le pouvoir d'achat avec Guillaume Duval, journaliste. Une enquête auprès des retraités sur leur situation sera diffusée et servira de point d'appui pour une action en avril.

« convention de compensation d'intérêt public » qui ouvre aux acteurs économiques poursuivis pour faits de corruption en France la possibilité de négocier leur condamnation sous la supervision d'un juge sous forme d'accord financier.

Dans le domaine de la rémunération des dirigeants, tous les éléments qui la constituent seront à présent approuvés chaque année et à chaque proposition de modification par une assemblée générale des actionnaires, et non plus par le seul conseil d'administration.

Enfin, concernant le Code de la mutualité, le gouvernement est désormais autorisé à prendre par ordonnance des mesures pour moderniser la gouvernance des mutuelles et le statut des élus mutualistes mais cela « dans le respect des principes mutualistes ».

Grégory Bekhtari

C'est quoi ce travail ? Mobiliser pour un autre code du travail

Avec une hiérarchie des normes inversée en défaveur des salariés, la loi dite « travail » va accentuer les pressions et généraliser le dumping social. Le monde du travail doit donc rester mobilisé : pour empêcher l'application de cette loi mais aussi parce qu'il est possible et indispensable d'améliorer les droits des travailleurs.

Dans cette perspective, pour un code du travail du XXI^e siècle digne de ce nom, la FSU, la CGT, Solidaires, l'UNEF, la FIDEL et l'UNL invitent à organiser des débats à partir d'un corpus revendicatif commun : « c'est quoi ce travail ? ». Une synthèse sera organisée au niveau national en février.

Justice

Désertions à la Cour pénale internationale

En quelques semaines, 4 pays ont annoncé leur décision de quitter la Cour pénale internationale qui intervient lorsque les justices nationales elles-mêmes sont dans l'incapacité de statuer, dans les cas d'atteinte de crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression.

Alors que le rapport annuel de la procureure de la CPI a qualifié de « conflit armé international » l'annexion de la Crimée à la Russie en 2014, V Poutine a annoncé, le 15 novembre dernier, le retrait de la signature de la Russie au statut de Rome de la CPI. Il réfute en effet le rapport de la CPI concernant son pays et n'hésite pas à remettre en cause cette institution, la considérant inefficace et partielle.

La Russie n'avait certes pas ratifié le traité créant la Cour en juillet 1998, mais sa participation à son élaboration la liait par l'obligation de n'accomplir aucune action

incompatible avec ses principes, ce qui est également le cas pour les États-Unis.

Au cours des semaines précédentes, ce sont le Burundi, l'Afrique du Sud et la Gam-

bie qui ont dénoncé ce traité, ces trois États étant également concernés par l'ouverture d'une enquête de la CPI.

La justice internationale pourra poursuivre son travail dans ces pays mais on est face à une véritable crise au sein du tribunal et la communauté internationale se retrouve fragilisée dans sa volonté d'enquêter et sanctionner les auteurs (qui sont le plus souvent des chefs d'État) des atteintes ou violations du droit humain. ♦

Aline Becker



Accord Europe / Canada

Mobilisation contre le CETA

Une journée européenne d'actions décentralisées contre le CETA (accord de libre-échange entre l'UE et le Canada) est organisée le 21 janvier 2017 à l'appel de la société civile, d'organisations de base, de mouvements syndicaux, d'agriculteurs, de groupes environnementaux et sociaux de toute l'Europe. Une mobilisation est également prévue à Bruxelles le 2 février avant le vote du Parlement européen.

Aboutissement d'une négociation menée de façon secrète par le précédent gouvernement canadien et la précédente Commission européenne, le CETA ou AÉCG en français (Accord économique et commercial global) pose de graves problèmes. Il donne par exemple à des milliers d'entreprises le pouvoir de poursuivre des gouvernements et de contester les mesures légitimes et non discriminatoires qu'ils

adoptent pour protéger les droits des peuples et la planète. Il institue un système juridique parallèle (Système judiciaire sur l'Investissement) qui permet aux investisseurs de contourner les cours de justice existantes en leur accordant des droits hautement exécutoires sans contrepartie. Il limite la capacité des gouvernements de créer, développer et réglementer les services publics. Il minerait les efforts pour développer une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Le 21 janvier sera l'occasion d'exiger la non-ratification d'un tel accord par le Parlement européen et un changement de paradigme vers une politique commerciale transparente et inclusive fondée sur les besoins des peuples et de la planète. ♦

Monique Daune

Journée d'action réussie pour la fonction publique

La journée d'action à l'appel de la CGT, la FSU, Solidaires et FAFP le 29 novembre dernier a permis de remettre la Fonction publique au cœur des véritables enjeux : ceux du progrès social et de l'intérêt général, au moment où les primaires de la droite n'ont pas manqué de l'attaquer et de la remettre en cause. Partout en France, des milliers d'agents se sont inscrits dans l'action sous des formes diverses : motions, pétitions, rassemblements. Une conférence de presse unitaire a été l'occasion de rappeler au niveau national des analyses et propositions communes pour une Fonction publique répondant aux besoins de la population, et de déconstruire quelques contre-vérités et projets rétrogrades mis sur le devant de la scène politique dans la période actuelle. Cette journée a aussi été l'occasion de redire à la ministre les exigences pour des mesures améliorant le pouvoir d'achat, l'importance et le bien fondé du statut général, la nécessité de créer de nombreux emplois, de lutter contre la précarité, contre les discriminations faites aux femmes, de ne pas céder aux sirènes de la démagogie sur le temps de travail. Il convient de poursuivre et développer les démarches unitaires et de mobiliser pour que le service public continue de s'imposer comme clé de voûte d'une société solidaire.



Convergence nationale

Manifeste en faveur des services publics

La Convergence nationale des collectifs de défense et de développement des services publics a tenu des assises nationales à Montreuil les 18 et 19 novembre dernier pour faire des propositions en faveur du « service public du XXI^e siècle » (voir *POUR* 196). Les ateliers ont permis aux participants d'avoir de premiers échanges sur le projet de manifeste qui sera diffusé en février 2017.

Créée fin 2006, la Convergence nationale rassemble des collectifs locaux, des associations, des organisations syndicales (dont la FSU) et des partis politiques. Elle est à la fois un lieu de réflexion et de construction des mobilisations. Son objectif est de favoriser les convergences pour défendre et développer partout et pour tous des services publics qui répondent à des principes fondamentaux (solidarité, égalité d'accès, égalité de traitement, continuité, neutralité, laïcité, transparence...). Elle milite pour que l'État garantisse la pérennité de ces services publics alors qu'ils sont aujourd'hui de plus en plus remis en cause (aux

niveaux national et international).

L'appel citoyen lancé à l'issue des assises invite à mener partout des débats et à construire des convergences entre militants, usagers, personnels et élus pour des services publics et une protection sociale qui soient à la hauteur des enjeux du XXI^e siècle.

Le manifeste qui sera rendu public au mois de février 2017 sera un outil de cette campagne de débats. Le projet de texte qui a servi de base aux discussions dans les quatre ateliers à Montreuil fait actuellement l'objet de nom-

breux amendements de la part des différentes composantes, l'objectif étant d'enrichir et/ou préciser les propositions concrètes afin d'aboutir à un document largement partagé. Une première version finalisée sera arrêtée lors de l'assemblée générale de la Convergence qui aura lieu à Tours les 13, 14 et 15 janvier 2017.

La FSU prend toute sa part dans ce travail rédactionnel en faisant des propositions d'écriture qui sont en phase avec ses mandats adoptés en congrès. ♦

Monique Daune

Territoriale : 1 % pour la formation !

Le 23 novembre dernier, les administrateurs du CNFPT (Centre national de la Fonction publique territoriale) ont adopté une motion réclamant le rétablissement à 1 % du taux de la cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux pour la formation de leurs agents.

Abaisse à 0,9 % dans le cadre de la loi de finances pour 2014 pour alléger les charges des collectivités locales (qui font face à des dotations de l'État en baisse), ce taux ne permet pas à l'établissement public de répondre aux besoins des agents territoriaux en matière de formation professionnelle.

Le président du CNFPT a demandé à François Hollande que le gouvernement revienne sur sa décision avant le vote définitif du PLF 2017 à la mi-décembre.

Compte personnel d'activité

De nouveaux droits pour le secteur public

Le projet d'ordonnance créant, pour les agents de la Fonction publique, un compte personnel d'activité (CPA) incluant un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC), a été approuvé mardi 6 décembre par le Conseil commun de la Fonction publique.

Présenté comme un outil de mobilité pour la Fonction publique, le CPA doit permettre de favoriser les passerelles entre métiers, même s'il ne répond pas complètement à la question de l'accompagnement en cas de changement. Le CPF, prévu pour les trois versants de la Fonction publique et destiné à organiser et à accompagner les projets professionnels des agents publics, a été au cœur des débats. On peut le considérer comme une avancée par rapport au DIF (dispositif qu'il remplace) dans la mesure où le CPF ne sera pas limité aux plans de formation de l'administration mais permettra à l'agent de suivre des formations organisées par une autre administra-



Le Compte personnel de formation est destiné à organiser et à accompagner les projets professionnels des agents publics,

tion que la sienne ou des formations dans le privé. Défendant l'idée que la formation doit partir des besoins exprimés par l'agent, la FSU est parvenue à faire évoluer le texte au fil des réunions de travail. Le texte inscrit un CPF mobilisé « à l'initiative de l'agent ». Tout agent peut ainsi saisir la commission administrative paritaire à la suite d'un refus d'une action de formation continue, notamment suite à

un refus de financement et la CAP sera obligatoirement saisie au bout de trois refus. La FSU a également porté la nécessité que la formation s'inscrive sur le temps de travail. Le texte le prévoit, mais pas de façon systématique et seulement comme une priorité.

Nouvelles protections

Les discussions depuis juin dernier ont conduit à l'ajout d'un titre II, relatif aux « garanties applicables aux agents publics en matière de prévention et d'accompagnement de l'inaptitude physique, d'amélioration des droits et congés pour raisons de santé ainsi que le régime des accidents de service et des maladies professionnelles applicables aux agents publics ».

Des dispositions sur le temps partiel thérapeutique, le congé de reclassement, le fonctionnement des instances médicales, la visite médicale d'aptitude et le congé en cas d'accident de service ou de maladie « contractée en service » sont désormais prévues.

Sclérose en plaques

Établie par décret du ministère de la Santé, la liste des pathologies prises en charge à 100 % dans le cadre des Affections Longue Durée comprend actuellement 30 pathologies dont la sclérose en plaques qui atteint 80 000 personnes en France. Mais un congé de longue durée (CLD) n'est accordé aux agents de la Fonction publique que pour 5 pathologies (tuberculose, poliomyélite, affections cancéreuses, maladies mentales et SIDA). Le groupe CRC a déposé un amendement au PLFSS 2017 pour que le gouvernement remette rapidement un rapport au Parlement en vue de réviser la liste des pathologies ouvrant droit au CLD pour les agents des 3 versants de la Fonction publique. Déjà voté à l'unanimité en 2015, cet amendement a été une nouvelle fois adopté par le Sénat cette année. Mais il faisait l'objet d'un avis défavorable du gouvernement et il n'a pas été repris par l'Assemblée nationale.

Les règles actuelles concernant les remboursements de frais en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle sont maintenues en précisant un remboursement intégral des soins pour la Fonction publique territoriale et la Fonction publique hospitalière et un remboursement allant jusqu'à 170 % du plafond de la sécurité sociale assorti de contrôles pour la Fonction publique de l'État. Le projet d'ordonnance devrait être publié en janvier « pour une ratification avant l'été ». 💧

Aline Becker

Travailleurs sociaux

Dans une lettre ouverte du 14 octobre, les travailleurs sociaux regroupés dans le cadre unitaire des États Généraux Alternatifs du Travail Social ont interpellé tous les élus des Conseils Départementaux sur les situations de tension qui traversent le travail social. Ils déplorent le traitement réservé au secteur social et médico-social, dénoncent la casse de leur secteur et de leurs métiers, refusent de se transformer en agents de contrôle des publics défavorisés qu'ils sont chargés d'accompagner. Le classement en catégorie A des travailleurs sociaux a été acté le 15 novembre lors d'un 1^{er} groupe de travail mais les premières propositions du gouvernement ne correspondent pas au contenu du protocole PPCR. La FSU exige une véritable reconnaissance de la qualification au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles.

Éducation prioritaire en lycée : de nouveaux engagements

À la veille de la dernière journée de grève du mardi 29 novembre, la ministre de l'Éducation Nationale en déplacement à Marseille a annoncé une dotation exceptionnelle de « 450 emplois nouveaux à la rentrée 2017 pour les lycées et lycées professionnels les plus défavorisés pour abaisser le nombre d'élèves par classe et améliorer le nombre d'adultes dans les établissements ». Reste à connaître les modalités de répartition de ces emplois et à obtenir qu'ils ne soient pas alloués à budget constant. L'intersyndicale a demandé une audience pour continuer d'exiger une nouvelle carte élargie pour les lycées sans attendre la redéfinition promise pour le prochain quinquennat. Des établissements ont déjà prévu de reconduire la grève le mardi 3 janvier.

Enseignement à distance

Le CNED en grève

Placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, le CNED dispense un enseignement à distance, de l'école primaire au supérieur, notamment aux élèves qui ne peuvent pas être scolarisés (ou suivre un enseignement spécifique dans leur établissement) ou qui sont scolarisés à l'étranger.

Il emploie 2 200 personnes sur 8 sites (Grenoble, Lille, Lyon, Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse et Vannes) : 1 000 agents administratifs et 1 200 enseignants.

Les professeurs « détachés » sont principalement responsables de formation ou de service de scolarité des sites, les « mis à disposition » sont généralement « conseillers de scolarité » ou « responsables des parcours de formation » et les enseignants nommés sur poste adapté (de courte ou longue durée) sont chargés de l'accompagnement pédagogique des élèves (correction des copies, tutorat...).

Nommé en janvier 2016, le nouveau directeur du CNED



La réforme du collège s'est traduite par un calendrier irréaliste de production de nouveaux cours durant l'année 2016.

impose aux personnels une réorganisation qui change le périmètre d'activité de nombreux agents, externalise certaines missions, fait disparaître des services et impose une augmentation intenable de la charge de travail. À ce management « pathogène » et à la suppression de postes, s'ajoute par ailleurs la réforme du collège qui s'est traduite par un calendrier irréaliste de production de nouveaux cours durant l'année 2016.

C'est pourquoi les personnels ont fait grève les 23 novembre et 1^{er} décembre à l'appel de l'intersyndicale FO, FSU et UNSA.

Lors du CHSCT extraordinaire du 2 décembre, le Directeur général s'est engagé à répondre favorablement aux demandes des personnels et a promis un groupe de travail sur les conditions de travail des enseignants. Mais ses réponses sont encore très évasives. Les revendications des personnels lui ont donc été rappelées dans une lettre ouverte.

Monique Daune

Enquêtes PISA, TIMSS

La France championne des inégalités

Après l'enquête internationale TIMSS qui classe nos élèves de CM1 en mathématiques et sciences dans les dernières places (42 % des élèves français ont un niveau faible ou très faible, contre 25 % en moyenne dans les autres pays).

L'enquête PISA 2015 apporte un éclairage plus complet sur les compétences dans trois domaines : culture scientifique, compréhension de l'écrit et

culture mathématique. La France se situe alors dans la moyenne des pays de l'OCDE en sciences et en mathématiques et légèrement au-dessus en compréhension de l'écrit. Mais PISA souligne surtout un système français incapable de réduire les inégalités. L'écart entre plus forts et plus faibles ne cesse de se creuser, avec une proportion d'élèves en difficulté légèrement supé-

rieure à la moyenne des pays de l'OCDE.

Cette réalité dit l'urgence de transformer le système éducatif pour la réussite de tous les élèves. Les pays comparables au nôtre et qui arrivent à réduire les inégalités consacrent à l'éducation des budgets presque 30 % supérieurs au nôtre.

Cela passe notamment par une formation et un accompagnement de qualité des ensei-

gnants et des effectifs par classe réduits, le nombre d'élèves par classe restant particulièrement élevé en France. Cela suppose aussi de transformer l'école en augmentant le nombre de « Plus de maîtres que de classes », avec du temps pour travailler en équipe, des réseaux d'aide complets et des enseignants spécialisés en nombre. ♦

Marie-Rose Rodrigues-Martins

Formation enseignants spécialisés

Nouvelle certification unique

À la rentrée 2017, la formation spécialisée des enseignants devient une certification unique.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est défini par une spécialisation prenant en compte les troubles et les types de dispositifs au plus près des besoins des élèves et sera constitué d'un tronc commun de 144 heures et de deux modules (approfondissement et professionnalisation) de 52 heures chacun, suivis de 100 heures de stages de formation d'initiatives nationales.

Si dans le second degré le temps de formation proposé est accueilli favorablement, ce n'est pas le cas dans le premier degré où ce temps est en diminution. De plus le transfert d'un quart de la formation sur des modules nationaux sans



Le CAPPEI est une spécialisation prenant en compte les troubles et les types de dispositifs au plus près des besoins des élèves.

garantie de contenu pose question.

La FSU a interpellé le ministère sur la disparition inquiétante du terme « adaptation » dans l'intitulé du certificat. Pour le MEN il s'agit de rendre ce dossier conforme à la nomenclature internationale, l'inclusion

couvrant les champs du handicap et de la grande difficulté. Il reste des améliorations à apporter: tutorat, contenu de l'examen, modalité de décisions d'affectation sur les postes spécifiques et sur les départements en formation, etc.

Et des précisions sont à donner quant au détail du contenu des modules de formation. À suivre... ♦

Marie-Rose Rodrigues-Martins

Salaires

Inégalités femmes/hommes

Un protocole d'accord sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été conclu en 2013, mais les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes restent très importantes.

Le ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a publié son premier rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Ce document est un outil qui permettra d'identifier et de mesurer les écarts existants en matière de recrutement, formation, rémunération et déroulement de car-

rière, d'en analyser les facteurs et doit déboucher sur un plan d'action pour réduire ces inégalités. Les données sont encore incomplètes et n'ont pas fait l'objet de véritables analyses. Dans l'enseignement scolaire, les enseignants ont perçu en moyenne 13,3 % de plus que les enseignantes et l'écart peut atteindre 35 % pour les autres personnels.

Ces différences résultent notamment de la ségrégation professionnelle: les femmes sont plus nombreuses dans les filières et les postes les moins rémunérés et la part des

primes qu'elles perçoivent est également plus réduite.

On dénombre ainsi 81,8 % d'enseignantes dans le premier degré mais 74,2 % de directrices d'école; 58,3 % d'enseignantes dans le second degré, mais 34 % en chaire supérieure; ou encore seulement 47 % de femmes chez les personnels de direction et 44,5 % chez les personnels d'inspection.

Le fameux plafond de verre a besoin d'être brisé et les efforts réalisés dans le recrutement de rectrices et de directrices académiques doivent être généralisés. ♦

Hervé Moreau

Hausse du budget de l'Enseignement supérieur à poursuivre

L'effort budgétaire annuel pour l'ESR "devra se situer durablement autour d'un milliard d'euros". C'est en ces termes que Bernard Cazeneuve s'est exprimé lors de sa déclaration de politique générale le 13 décembre à l'Assemblée nationale. Mais le budget alloué pour 2017 est bien loin de ces annonces. Avec seulement 100 millions d'euros d'augmentation après 4 ans de gel de son budget, l'enseignement supérieur aura bien du mal à répondre aux besoins des universités, écoles et établissements. Car entre les rentrées 2012 et 2015, l'enseignement supérieur a accueilli 170 000 étudiants supplémentaires dont 130 000 à l'université. Or, pour le budget 2017, le ministère a choisi de ne prendre en compte que les progressions d'effectifs entre les rentrées 2013 et 2015 soit « seulement » 60 766 étudiants de plus à l'Université. C'est donc moins de 908 € par étudiant qui seront alloués alors que le coût moyen de financement d'un étudiant s'élevait en 2015 à 11 680 €. Quant à la volonté de poursuivre la politique de construction de pôles d'excellence, financés par le PIA, cela ne fera qu'augmenter les inégalités entre universités.

La vie collégienne à son conseil

Le conseil de la vie collégienne (CVC) devait voir le jour dans les établissements avant le 31 décembre 2016. Mais avec la publication tardive du décret, le 1^{er} décembre, les conseils d'administration n'ont guère pu se réunir pour établir la composition, les modalités d'élection ou de désignation des membres et de fonctionnement de ce nouveau conseil. Les propositions sur le règlement intérieur, l'organisation du travail des élèves ou encore les voyages scolaires devront être formulés par le CVC.

Colloque FSU - Enquête Harris-Interactive

Une exigence partagée : la réussite de tous les élèves

Les 6 et 7 décembre, la FSU a réuni plus de 200 personnes en colloque pour partager connaissances et expériences pour la réussite de tous les élèves.

Conférences, tables rondes et témoignages se sont enchaînés sur trois demi-journées.

Les différentes interventions ont rappelé que tous les jeunes sont capables de réussir, que la lutte contre les inégalités scolaires - dont la compréhension des enjeux doit être mieux partagée - est un impératif démocratique, qu'il n'y a pas de fatalité dans ce domaine et que l'on ne peut se satisfaire de la situation actuelle.

Les analyses et débats ont été articulés aux résultats d'une enquête sur la perception que les Français ont de la « réussite dans le système éducatif ». Les enquêtes par sondage peuvent être parfois délicates à interpréter. Celle-ci fournit sans complaisance des enseignements à la fois sévères et encourageants sur le regard



Selon l'enquête, la majorité des sondés considèrent que le système éducatif fonctionne mal (77 %).

qui peut être porté spontanément par la population sur notre système éducatif. Elle a été réalisée en ligne par Harris Interactive du 22 au 24 novembre, par méthode des quotas, sur un échantillon de 1018 personnes (résultats et synthèse disponibles sur fsu.fr).

Des attentes fortes qui expliquent un regard très critique...

Selon cette enquête, la majorité des répondants considèrent que le système éducatif fonctionne mal (77 %), qu'il est inégalitaire et que la situation s'est aggravée depuis une dizaine d'années (pour 67 % d'entre eux). Ce constat critique est lié à des attentes très fortes sur la transmission des valeurs et en faveur de la lutte contre les inégalités. Les réponses montrent notamment que la priorité doit être donnée à la réussite des élèves définie comme « la possibilité de suivre l'orientation scolaire et professionnelle souhaitée ». Il ne s'agit donc pas d'une réussite limitée à une hypothétique « égalité des chances », mais de la réussite de chacune et chacun dans un système qui doit avoir les moyens de ses missions.

... et qui confirment nos revendications

Concernant l'amélioration du système, les réponses majoritaires confirment ce que les

Mayotte : la mobilisation continue

Après 3 semaines de grève, les enseignants du premier degré restent déterminés à contraindre le gouvernement à répondre à leurs revendications. Ils demandent toujours la prise en compte de leur Ancienneté Générale de Service pour tous ceux de la Collectivité. Départementale de Mayotte qui ont été intégrés depuis 2011 et l'indexation des salaires sur les prix (au moins 53 %) pour augmenter le pouvoir d'achat. Pour que l'institution scolaire joue son rôle, ils demandent que toutes les écoles entrent dans un dispositif REP+, Mayotte étant un département particulièrement touché par les inégalités socio-économiques qui souffre d'un manque criant d'infrastructures et de services publics. Suite à l'échec des discussions interministérielles du 5 décembre, les grévistes continuent leur mobilisation.

personnels vivent au quotidien : le manque de moyens humains est pointé, ainsi que la nécessité d'alléger les classes et de permettre le travail en petits groupes. D'autres réponses invitent au débat, sur l'autonomie des établissements par exemple, dont les dérives et les impasses n'apparaissent visiblement pas aux yeux de la population. Enfin, plus rassurant, les moins critiques sont celles et ceux qui ont actuellement un ou plusieurs enfants scolarisés. ♦

Hervé Moreau

Réforme du collège : dégradations tous azimuts

Dès le mois de septembre, le SNES-FSU a mis en place un observatoire des collèges pour faire remonter et circuler l'information et pour diffuser les outils de la résistance pédagogique. Les enquêtes en ligne, les stages, des heures d'information syndicale confirment nos analyses : mise à mal du cadre national des enseignements, poids croissant des directions, charge lourde et inédite générée par les nouveaux programmes, emplois du temps dégradés, heures supplémentaires, compléments de services, pressions à prendre en charge AP / EPI / EIST...

On entend pourtant souvent en haut lieu qu'il n'y a pas de service public de qualité lorsque les conditions de travail sont dégradées... Cherchez l'erreur.

Rapport Espé

Changer de cap ?

Trois ans après leur création, le récent rapport de l'IGEN et de l'IGAENR dresse un bilan des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (Espé).

Les auteurs insistent sur la nécessité de renforcer les modules de préprofessionnalisation des futurs enseignants dès la licence et l'enseignement des valeurs de la République, en développant la « culture du débat et de l'argumentation ». D'autre part, le rapport se félicite du dispositif Étudiant Apprenti Professeur (EAP) et celui de la filière « M1 en alternance » alors que tous deux réduisent la formation au profit d'une présence accrue devant les élèves et diminuent les exigences en terme de contenus pour certains concours.

Dans le 1er degré, les rapporteurs envisagent même de recourir à des tuteurs dépourvus de la certification PEMF. Enfin, ils pointent les insuffi-



Le rapport de l'IGEN reconnaît en partie les critiques de la FSU depuis la mise en place des Espé.

sances des Espé en matière de prise en charge de la formation continue. Plus largement, le bilan reconnaît en partie les critiques de la FSU depuis leur mise en place : une disparité importante des thématiques et des volumes horaires entre Espé et des contraintes logistiques récurrentes aggravées par l'augmentation des effectifs. Si le renforcement des effectifs en enseignants-chercheurs est proposé, le manque

global de moyens humains n'est cependant pas mentionné.

Pour la FSU, il faut changer de cap, en instaurant des recrutements qui permettent aux étudiants de réussir leurs études, sans contrepartie immédiate devant élèves, un cadrage national des formations et l'attribution de moyens fléchés à hauteur des besoins. Les États Généraux de la formation organisés les 11 et 12 janvier doivent être une étape dans ce sens. ♦

Grégory Behhtari

Droit à l'éducation bafoué

« Nous sommes frappés par le constat qu'en France, aujourd'hui, beaucoup d'enfants sont empêchés d'aller à l'école », s'alarme le défenseur des droits, qui a publié le 18 novembre un rapport sur le « droit fondamental à l'éducation ». Mineurs isolés, étrangers, sans logement... les enfants déscolarisés sont les plus vulnérables. Alors même que les familles ont pour la plupart le souci que leurs enfants aillent en classe, ce sont des municipalités qui ajoutent parfois des conditions supplémentaires à celles exigées, ou en ont une interprétation restrictive. Autres obstacles, les changements fréquents de lieux de vie et l'éloignement de l'école. Mais ce sont les mineurs isolés scolarisés sous conditions et empêchés de poursuivre après 18 ans qui connaissent la pire situation.

IEN

Des conditions de travail préoccupantes

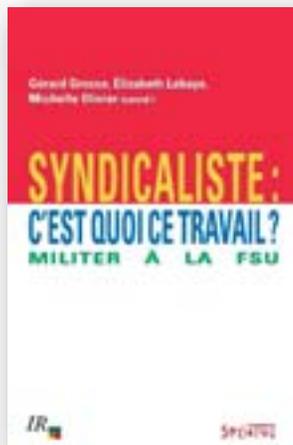
Dans une étude réalisée à l'initiative de la CASDEN, G. Fotinos et J.-M. Horenstein dressent un bilan déplorable des conditions de travail des inspecteurs de l'éducation nationale et alertent sur leur état d'épuisement professionnel. Huit inspecteurs sur 10 déplorent une dégradation de leurs conditions de travail et 9 sur 10 ont noté une augmentation de leur volume de travail depuis quatre ans. Ils dénoncent une accumulation des tâches : missions d'impulsion, d'éva-

luation, d'inspection, de contrôle, d'animation, de formation, de sanction des études, de gestion, de recrutement, d'expertise. Sept inspecteurs sur 10 ne sont pas satisfaits de leurs perspectives d'avenir. 96 % expriment un sentiment de stress de plus en plus fréquent. Plus de 23 % présentent une présomption de burn-out. Les auteurs décrivent notamment le poids écrasant du travail administratif et de la gestion des conflits. Ils proposent

d'agir sur plusieurs leviers directement liés aux caractéristiques du métier : accumulation des tâches, volume de travail, gestion des conflits et mission pédagogique, mais aussi sur les aspects négatifs relatifs aux modes de gestion de l'exercice du métier et de la carrière. Plusieurs pistes sont proposées, dont la limitation de la polyvalence excessive des missions, en mutualisant les compétences, et l'inscription dans la formation

de stages obligatoires sur la gestion des conflits. Alors que le ministère vient de demander aux inspecteurs d'organiser et de participer dans l'urgence à des web-conférences sans aucune prise en considération de leurs demandes, ni de leurs besoins de formation continue, le SNPI-FSU a appelé les IEN à ne pas participer à ces conférences et à refuser de consacrer du temps à leur organisation. ♦

Aline Becker



Syndicaliste : c'est quoi ce travail ? Militer à la FSU

Coordonné par Gérard Grosse, Elizabeth Labaye et Michelle Olivier, ce livre est issu des travaux menés depuis dix ans par le chantier « Travail et syndicalisme ». Il a l'originalité d'aborder le syndicalisme comme une activité de travail, avec ses dilemmes, ses satisfactions et ses difficultés.

La première partie s'appuie sur une enquête conduite auprès d'un échantillon de militant-es de la FSU : elle analyse leurs emplois du temps, essaie de saisir le sens qu'ils et elles donnent à leur militantisme. La seconde partie met en lumière de nouveaux champs et de nouvelles pratiques syndicales. Ce livre est avant tout un ouvrage de militant-es qui interrogent leur travail.

Parution : 30 janvier 2017.

Prix de vente : 9 €+ frais de port. **Prix de souscription : 8 €, jusqu'au 30/01/2017**

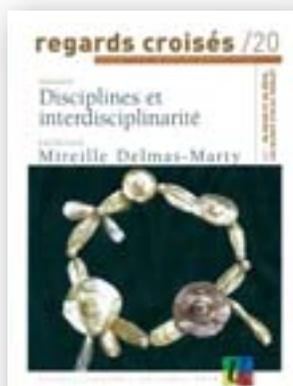
Valoriser l'Enseignement professionnel, une exigence sociale

Dès son origine, l'enseignement professionnel est traversé par des injonctions contradictoires : sa mission est-elle de former des citoyens ou de faire des enfants des classes populaires des ouvriers efficaces et dociles ? Cette tension entre ambition émancipatrice et intérêts économiques est aujourd'hui à l'œuvre dans tout le système éducatif, mais c'est dans la boîte noire de l'enseignement professionnel qu'elle se révèle avec le plus de brutalité. Celui-ci constitue une sorte de laboratoire invisible, que fréquentent 32 % des lycéens. Pourtant, cet enseignement reste parfois méprisé, sous-doté et largement méconnu y compris par les responsables politiques.

Filières, spécialités, stages, alternance, apprentissage : ce petit livre lève le voile sur un lycée oublié à la fois marqué par des discriminations de classe et de genre et porté par une grande vitalité pédagogique.

Parution : 30 janvier 2017.

Prix de vente : 8 € + frais de port. **Prix de souscription : 7 € jusqu'au 30/01/2017**



Numéro 20 de la Revue « Regards croisés »

Le dossier a été réalisé par un chantier de recherches qui a réuni pendant trois ans des militants des syndicats enseignants de la FSU et des chercheurs autour de la question des disciplines et de l'interdisciplinarité.

Vous y trouverez plus d'une vingtaine de contributions : des entretiens et des textes de chercheurs et d'enseignants militants syndicaux, qui constitueront un outil de réflexion précieux sur cette question, par exemple lors des réunions d'information syndicales ou lors des stages.

Prix unitaire : 8 €.

N'oubliez pas de vous inscrire au **Séminaire « Les dix ans du chantier travail »** le 1^{er} et le 2 février 2017. Toutes les informations complémentaires figurent sur le site www.formation.fsu

Toutes les publications de l'Institut sont sur www.institut.fsu.fr – Livres à commander à

Institut de recherches de la FSU

104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS – Tél. : 01 41 63 27 60 – E-mail : institut@institut.fsu.fr – Site Internet : www.institut.fsu.fr

Accompagné du chèque de règlement (2 € de frais de port en sus/livre)

Un besoin de Fonction publique



Dossier réalisé par :
Aline Becker, Grégory Bekhtari,
Monique Daune, Hervé Moreau,
Marie-Rose Rodrigues-Martins

Le statut général de la Fonction publique a fêté son soixante-dixième anniversaire le 19 octobre dernier. L'occasion d'examiner de près ses évolutions et sa singularité afin de mieux définir son rôle essentiel pour l'avenir de notre société.

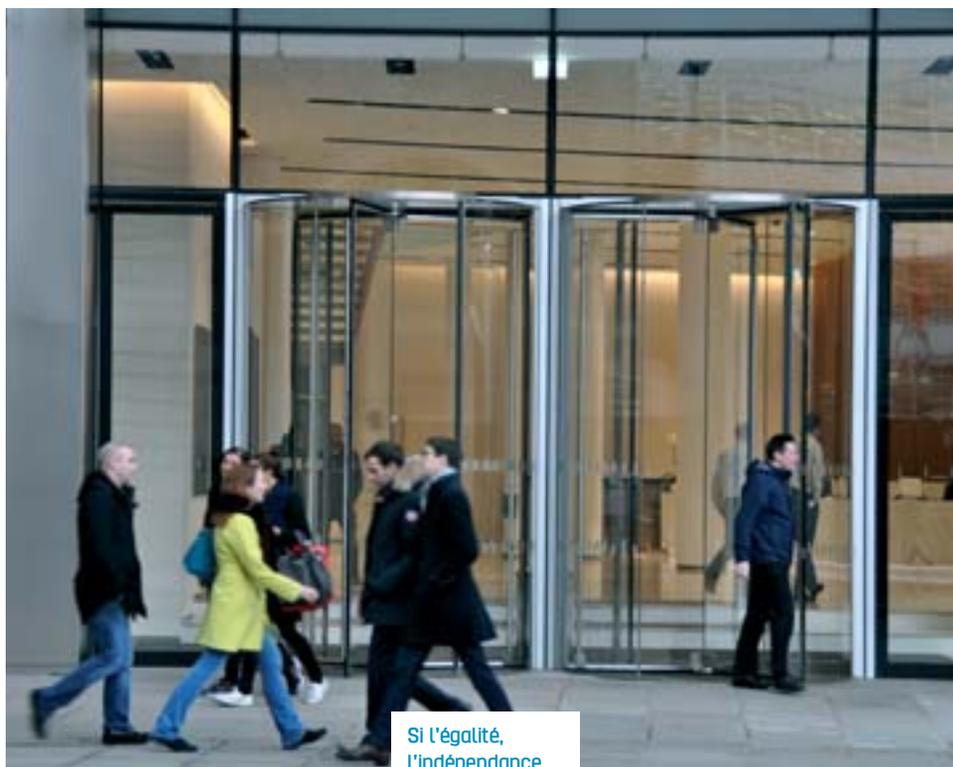
Le rapport annuel sur l'état de la Fonction publique publié le 15 novembre dernier et présenté au Conseil Commun de la Fonction Publique offre un panorama utile pour identifier les forces et les faiblesses actuelles de cette institution qui assure sans discontinuer les services correspondant aux besoins fondamentaux de la population sur l'ensemble du territoire tout en s'adaptant au fil du temps. Il tord le cou à une série d'idées préconçues en vogue dans certains milieux qui prétendent que

les agents de la Fonction publique seraient des privilégiés. Ils passent notamment sous silence le fait que l'ensemble des agents acceptent au moment de leur recrutement d'exercer leur métier en fonction des nécessités du service public qu'ils intègrent, pensées au bénéfice des usagers, et par conséquent de se plier à des contraintes spécifiques en termes de lieu de résidence ou d'emploi du temps. Ce rapport ouvre également des pistes d'amélioration pour le renforcement et l'extension des missions de la Fonction

...

publique. Les presque 5,5 millions d'agents de droit public répartis aujourd'hui dans ses trois versants ne sont pas tous titulaires (17,3 % d'entre eux sont contractuels, sans oublier les 192 000 personnels précaires en contrats aidés qui s'ajoutent au total). Ils appartiennent pourtant à un secteur dont on peut revendiquer de façon légitime qu'il soit plus juste que le privé, conformément aux notions d'intérêt général et d'égalité de traitement qui fondent sa raison d'être. À ce sujet, dans le contexte actuel de la campagne présidentielle, les intentions affichées d'hommes politiques libéraux de faire de la Fonction publique une variable d'ajustement budgétaire en supprimant plusieurs centaines de milliers de postes vont à contresens des attentes de la population. Au contraire, pour mieux correspondre à la tradition de la Fonction publique de s'adapter au plus près des réalités et des besoins des usagers, les moyens humains alloués aux services publics devraient être renforcés, et la précarité des agents résorbée. Dans le même temps, la Fonction publique devra être plus en prise avec les évolutions de la société: prévention des discriminations, égalité femmes/hommes, services d'aides aux personnes dépendantes, transition énergétique... autant de chantiers à investir pour maintenir la pérennité des recrutements et l'ancrage social qui lui permettront d'étendre son champ d'intervention.

En prise avec la société



Si l'égalité, l'indépendance et la responsabilité restent les trois principes fondateurs de la Fonction publique, sa mutabilité en fait aussi sa spécificité.

Depuis son existence en 1946, le statut de la Fonction publique ne cesse d'évoluer, de s'adapter à l'histoire et aux enjeux sociétaux. Mais il est aussi parfois ébranlé, en particulier quand la Fonction publique est remise en cause par des politiques libérales, bien qu'elle ait su résister aux attaques parce qu'elle s'est aussi construite sur de solides fondations qui en définissent les valeurs et les principes.

Les principes d'« utilité commune » et de « nécessité publique », inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ont jeté, dès la Révolution française, les bases de l'identité de la Fonction publique. S'appuyant sur une administration fortement structurée par l'Ancien Régime, le service public a fonctionné jusqu'au milieu du xx^e siècle de façon très hiérarchique. Et l'intérêt général, qui n'a pas de valeurs intrinsèques, a varié selon l'appréciation qu'en a faite le pouvoir politique ou selon les rapports de force sociaux. Pour répondre à la nécessité de couvrir les besoins fondamentaux de la population, le législateur a structuré dès 1946 la Fonction publique autour d'agents

dont la compétence devait être vérifiée par concours pour assurer l'égalité, qui soient propriétaires de leur grade pour conserver leur indépendance et qui soient respectueux des principes républicains pour assumer leur responsabilité. Si l'égalité, l'indépendance et la responsabilité restent les trois principes fondateurs de la Fonction publique, sa mutabilité en fait aussi sa spécificité.

Répondre aux besoins de la société

Être en prise avec la société implique que le service rendu à l'utilisateur soit adapté aux évolutions sur le plan quantitatif et qualitatif. Le périmètre de la Fonction publique peut alors être amené à évoluer avec la création de nouveaux métiers pour mieux répondre par exemple aux besoins des familles avec la mise en place d'un service public de la petite enfance, mais aussi pour mieux prendre en charge les populations les plus démunies en renforçant l'interdépendance sociale ou encore pour rendre effectif l'accès au Haut débit sur l'ensemble du territoire avec le

développement du numérique. Mais alors que dans le contexte économique de crise, les services publics s'appuyant sur une Fonction publique fiable, ont su démontrer leur rôle indispensable d'amortisseur social, les adeptes du libéralisme tentent d'imposer une réduction constante du périmètre de la Fonction publique et d'affaiblir la notion d'intérêt général au profit de celle de « réduction des coûts ». Ces dernières décennies, les attaques frontales n'ont pas manqué. Dès 1987, les lois Galland ont modifié le statut des agents territoriaux, renforçant les pouvoirs des employeurs territoriaux sur la gestion de leurs agents et élargissant les possibilités de recours à des agents non titulaires. Plusieurs rapports ont également incité les politiques à aller dans ce sens, comme le rapport Pochard en 2003 ou Siliyani en 2008. En 2007, les attaques se sont concrétisées par la politique du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, avec la mise en œuvre de la méritocratie, la performance individuelle des agents primant sur l'efficacité collective.

Décentralisation et crise environnementale

Ce processus s'est également renforcé avec les différentes phases de décentralisation depuis les années 1980 qui ont conduit à confier aux collectivités territoriales la gestion de l'accompagnement social dans des périodes de grandes mutations économiques.

Aujourd'hui, la Fonction publique a aussi un rôle à jouer face à la crise environnementale car la planète est un bien commun. Les enjeux sont importants pour lutter contre le réchauffement climatique, la raréfaction des ressources ou la dégradation de la biodiversité. Les services de l'équipement, de l'agriculture mais aussi la recherche publique doivent jouer un rôle de pilotage pour permettre la transition énergétique avec la création de nouveaux emplois. Moderniser la Fonction publique ne peut donc pas se traduire par la diminution des effectifs et des moyens pour réduire les déficits, mais par une reconnaissance de nouveaux besoins et l'engagement des moyens pour y répondre. ♦

5,5 millions de fonctionnaires

Avec une progression de 0,7 % par an depuis 11 ans l'emploi public compte aujourd'hui 5,4 millions d'agents dont 1/5 à temps partiel (soit 5,1 millions d'équivalents temps plein) et 192 000 bénéficiaires de contrats aidés. Ces emplois représentent 20,7 % de l'emploi total et place la France dans la moyenne des pays de l'OCDE.

On dénombre 70 % de fonctionnaires, 5,7 % de militaires, 17,3 % de contractuels et 6,6 % d'autres catégories.

- 43,7 % des emplois se trouvent dans la Fonction publique de l'État (FPE) : personnels des administrations centrales de l'État, des services déconcentrés et de leurs établissements publics, enseignants, chercheurs, policiers...

La FPE a perdu 10 % de ses effectifs en 10 ans. Globalement, la baisse se poursuit sans concerner tous les ministères : diminution importante à la Défense, à l'Économie... alors que les effectifs augmentent à la Justice, l'Intérieur et l'Éducation Nationale. Les recrutements sont en progression de 11,43 % par rapport à l'année précédente en raison du poids de l'Éducation nationale.

- 34,9 % dans la Fonction publique territoriale (FPT) : personnels administratifs et techniques des communes, des départements et des régions ou de leurs établissements publics. Les transferts d'agents de la FPE sur la FPT se sont traduits par une augmentation sensible des effectifs et 10 000 agents, souvent



1,15 million d'agents travaillent dans la Fonction publique hospitalière.

en statuts précaires, ont été recrutés dans la filière animation dans les communes en lien avec la réforme des rythmes scolaires.

- 21,4 % dans la Fonction publique hospitalière (FPH) : personnels qui exercent dans des établissements hospitaliers excepté le personnel médical.

La Fonction publique emploie 62 % de femmes contre 44 % dans le secteur privé, avec une progression dans les postes d'encadrement supérieur et de direction.

Les réformes successives poussent les agents à reculer leur âge de départ à la retraite. Cela entraîne un vieillissement important des personnels. La proportion des agents de plus de 50 ans augmente. Elle est supérieure à celle du privé notamment du fait du recours à des dispositifs de préretraite et à une entrée dans le monde du travail plus précoce dans le privé. ♦

Les grandes étapes du statut

- Loi du 19 octobre 1946 : premier statut général républicain des fonctionnaires de l'État.
- Loi du 28 avril 1952 : premier ensemble statutaire pour les agents communaux, codifié dans le livre IV du code des communes. Les dispositions caractérisent une Fonction publique d'emplois.
- Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle est commune aux agents des trois versants de la Fonction publique.
- Lois du 11 janvier 1984, du 26 janvier 1984 et du 9 janvier 1986 : dispositions statutaires relatives respectivement à la Fonction publique de l'État, à la Fonction publique territoriale et à la Fonction publique hospitalière.
Les lois de 1983 à 1986 ont installé les trois versants de la Fonction publique selon une architecture toujours existante.
- Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires. Elle apporte des modifications au statut général de la Fonction publique (principe de laïcité, transparence de la vie publique...).

Corps, catégories, salaires...

Les 5,5 millions d'agents publics appartiennent à des corps (ou cadres d'emplois) très divers qui correspondent à des missions spécifiques qui dépendent de leur niveau de recrutement.

La catégorie A regroupe les agents recrutés au niveau licence qui exercent des missions de conception, de direction et d'encadrement.

La catégorie B correspond à des fonctions intermédiaires d'application et de rédaction, exercées par des agents recrutés au niveau du baccalauréat. Et la catégorie C regroupe les agents qui exercent des fonctions d'exécution sans exigence de titre, sauf pour les métiers ouvriers et techniques.

Ainsi, 55,1 % des agents de la FPE sont en catégorie A, du fait du poids des enseignants qui sont à plus de 98 % dans cette catégorie. La FPT comprend, en revanche, 76,1 % d'agents en catégorie C.

Mais de nombreux fonctionnaires détiennent des qualifications supérieures à celles qui leur sont reconnues dans leur grille indiciaire de rémunération. Par exemple, 30 % des lauréats des concours 2014 dans la FPE étaient titulaires d'un bac + 4 en catégorie B et 15 % en catégorie C, signe d'un marché de l'emploi en tension.

Le salaire net médian dans la Fonction publique est de 1957 € allant de 1 688 € dans la FPT à 2 276 € dans la FPE, cet écart s'expliquant par le pourcentage de cadres qui y est plus important. Le salaire mensuel net des femmes est inférieur de 13 % à celui des hommes (18,6 dans le privé).

Nombre d'agents publics ont des contraintes spécifiques : 16 % des agents sont soumis à des astreintes, 36 % travaillent le dimanche, 17,5 % travaillent de nuit (contre respectivement 8 %, 26 % et 14,9 % dans le privé).

Les agents publics sont par ailleurs plus nombreux que les salariés du privé à se déclarer exposés à des situations de détresse, à des comportements hostiles ou agressions. 30 % déclarent faire trop vite une opération qui demanderait davantage de soin, 10 % devoir faire des choses qu'ils désapprouvent et 35 % ne pas toujours ressentir la fierté du travail bien fait.

Droits et obligations



Les fonctionnaires ont des obligations communes. Au service de l'intérêt général, ils doivent exercer leurs fonctions avec « dignité, impartialité, intégrité et probité ».

Loin d'être des privilèges sources de rigidité comme le prétendent les libéraux, les garanties statutaires des fonctionnaires sont une réponse aux besoins spécifiques du service public avec la nécessité de servir l'intérêt général dans la continuité.

Rendre effective l'égalité des usagers sur tout le territoire suppose en effet de soumettre les fonctionnaires à des règles distinctes de celles applicables aux salariés du privé, de les protéger contre l'arbitraire, de leur permettre d'exercer leurs missions dans le seul intérêt du service, à l'abri de toute pression économique ou politique, de clientélisme ou de corruption.

Le statut général permet d'appliquer les mêmes principes à tous les fonctionnaires, quelle que soit leur administration. Les règles régissant le recrutement, la carrière, les missions, l'emploi, les conditions de travail et le régime disciplinaire sont ensuite précisées par décret réglementaire pour tenir compte des spécificités de chaque versant, administration ou corps.

Constitue un corps l'ensemble des fonctionnaires appelés à occuper les mêmes emplois et à exercer les mêmes fonctions dans le cadre d'un même statut particulier¹. Mais dans la Fonction publique territoriale, la notion de « corps » a été remplacée

en 1987 (loi Galland) par celle de « cadre d'emploi ».

Contrairement à d'autres pays, la France a fait le choix d'une Fonction publique de carrière (article 12 du statut général). Le fonctionnaire entre dans un corps ou cadre d'emploi (divisé en grades) dans lequel il progresse et fait carrière. Il est affecté à l'un des emplois qui correspondent à son grade. Si cet emploi est supprimé, il reste titulaire de son grade et change d'emploi sans subir de conséquence sur le déroulement de sa carrière. Cette garantie d'emploi le met ainsi à l'abri des aléas politiques.

Un code pour la Fonction publique

La loi impose aux fonctionnaires des obligations communes. Au service de l'intérêt général, ils doivent exercer leurs fonctions avec « dignité, impartialité, intégrité et probité ». Ils doivent accomplir les tâches qui leur sont confiées, se consacrer intégralement à leur fonction (cumuls interdits sauf dérogation), ont l'obligation de discrétion (voire de secret professionnel), de neutralité, de laïcité... Tout non-respect peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement (de même qu'un licenciement peut être prononcé dans les cas d'insuffisance profession-

Système des « reçus-collés » dans la FPT

Qu'il soit externe, interne ou spécifique, qu'il soit sur épreuves ou sur dossier, le concours est le mode de recrutement normal des fonctionnaires (sauf pour certains emplois les moins qualifiés de la catégorie C). La règle statutaire veut que les candidats reçus soient classés par ordre de mérite puis nommés en fonction de leur classement dans les postes ouverts au recrutement.

Mais, dans la Fonction publique territoriale, c'est le système dit des « reçus-collés » qui s'applique. Ce système ne garantit pas au meilleur candidat d'être nommé dans un emploi puisque le jury établit une liste d'aptitude par ordre alphabétique - et non par ordre de mérite - et que les collectivités territoriales choisissent librement dans cette liste. Cette pratique qui était en vigueur avant 1984 et qui a été rétablie par la loi Galland en 1987 est ouvertement contraire au principe d'égalité.

nelle). Contrairement à l'imaginaire collectif, il n'y a donc pas d'emploi « à vie » pour le fonctionnaire.

Le statut général reconnaît aussi des droits dont l'ampleur ou l'exercice sont toutefois limités dans certains cas : égalité d'accès à l'emploi pour tous ceux qui remplissent les conditions requises, garantie de l'emploi, droit à une carrière, à la mobilité géographique et professionnelle, à la protection dans l'exercice de ses fonctions, à un régime spécial de sécurité sociale et de retraite. Sans oublier la liberté d'opinion, le droit syndical, celui de faire grève (sauf cas particuliers) ou encore le droit à la communication de son dossier...

Ce statut protecteur ne bénéficie pas aux contractuels qui concourent pourtant aux mêmes missions du service public. ♦

1. Chez les enseignants par exemple, on relève d'un statut différent selon que l'on est professeur des écoles, certifié, agrégé...

Service public : une richesse



Les économies les plus développées sont aussi celles qui ont le plus besoin de services publics, comme le montre leur évolution sur le long terme.

La Fonction publique et les services publics créent une richesse qui dépasse largement ce qu'ils représentent en termes monétaires. Car ce qui est fourni gratuitement ou presque aux usagers et à la société dans son ensemble dépasse largement les dépenses engagées.

Avec la crise de 2008, les services publics et la Fonction publique ont été fréquemment cités pour le rôle d'amortisseur qu'ils ont joué en France. En période de crise, les dépenses et les emplois publics ne reculent pas comme peuvent le faire celles et ceux du secteur privé, et certaines dépenses sociales augmentent et préservent en partie le pouvoir d'achat des ménages touchés par le chômage.

Lorsque le dogme de l'austérité budgétaire ne l'emporte pas, la dépense publique (investissements, emplois...) peut être un élément essentiel de relance de l'activité en même temps qu'une occasion pour développer et améliorer l'accès aux biens communs.

Mais les services et la Fonction publique ne sont pas seulement des amortisseurs. Ils constituent des éléments essentiels du développement économique et social, et en retour, les économies les plus développées sont aussi celles qui ont le

plus besoin de services publics, comme le montre leur évolution sur le long terme.

L'éducation, la recherche, l'emploi, l'insertion, l'environnement, la culture, la santé, la justice, les services administratifs et fiscaux, la sécurité civile... constituent des biens communs indispensables à l'activité économique, au bien-être et à la cohésion sociale, ils ne peuvent être soumis aux règles commerciales.

On entend souvent dire que les dépenses publiques sont à un niveau trop élevé. Pourtant, les besoins sociaux sont encore loin d'être tous couverts. Au-delà des moyens nécessaires à l'amélioration et au développement des services publics existants, il faut satisfaire des besoins nouveaux et prioritaires en créant notamment un service public de la petite enfance et un service public d'aide à la personne en lien avec la perte d'autonomie. Les pistes de développement sont nombreuses. Le défi écologique, l'utilisation des ressources énergétiques, la découverte et la production de médicaments peuvent en effet être des pistes de réflexion pour des activités devant échapper aux « lois » du marché et du profit. ♦

La Fonction publique face à l'Europe



Si l'Union Européenne reconnaît aux États le droit de délimiter des Services d'Intérêt Généraux, elle en contrôle précisément le contour.

Une fonction publique et des services publics existent dans tous les pays européens. Mais la logique marchande et concurrentielle qui domine la construction européenne menace la fonction et les services publics à la française. En France, sans être confondus, la Fonction publique et les services publics sont intimement liés. La conception française des services publics implique initialement en effet que ces derniers soient réalisés par des entités publiques. Les entreprises publiques de réseau et les régies ont ainsi participé au développement des services publics aux côtés des administrations et de la Fonction publique. Cet ensemble a été profondément remis en cause par la logique concurrentielle imposée par l'Union Européenne.

Les services publics de réseau dénaturés

L'entrée en vigueur du marché unique en 1993 a entraîné l'ouverture à la concurrence de nombreux services publics : production et transport d'électricité et de gaz, transport ferroviaire, distribution du courrier et des colis. Ceux-ci avaient deux caractéristiques : il était soit techniquement impossible d'avoir plusieurs opérateurs, soit économiquement logique de n'en avoir qu'un seul. Avant que les

nouvelles technologies de l'information ne le permettent, il n'était pas envisageable d'avoir le choix entre deux ou trois fournisseurs d'électricité par exemple. Les entreprises publiques étaient donc en situation de monopole. Ces activités ont été développées dans le cadre du service public afin que les usagers soient à égalité et que la production s'adapte à l'évolution des besoins sur tout le territoire.

L'Acte unique (signé en 1986) a permis à la Commission Européenne d'exiger leur soumission au principe de concurrence « libre et non faussée ». Si l'Union Européenne reconnaît aux États le droit de délimiter des Services d'Intérêt Généraux, elle en contrôle précisément le contour et peut en contester la légitimité ou l'étendue comme cela a été le cas pour le logement social aux Pays-Bas.

Une Fonction publique sous pression budgétaire

Parallèlement à ce rétrécissement du service public, la contrainte budgétaire associée au Traité de Maastricht et la mise en concurrence des territoires économiques et des titres de dette publique pousse les États au moins disant fiscal, notamment pour l'impôt sur les sociétés. Le manque à gagner qui en découle et la pression sur l'endettement public sont instrumentalisés pour réduire les effectifs et faire pression sur les rémunérations des agents publics. Les institutions européennes et le FMI s'associent pour régulièrement pousser au recul de la Fonction publique et à la délégitimation de missions de service public au privé. 💧

La Fonction publique en France et dans les pays de l'OCDE

En matière d'emplois publics, les comparaisons internationales sont toujours très délicates. Les statuts, les modes de gestion et les principes budgétaires sont très différents d'un pays à l'autre. Pour lever ces obstacles méthodologiques, France-Stratégie (institut de prospective rattaché aux services du Premier ministre) a mené en 2010 une étude comparative de l'ensemble des emplois financés sur ressources publiques. Il en ressort qu'en France, le nombre d'emplois dans les administrations



publiques rapporté au nombre d'administrés est assez proche des niveaux des pays anglo-saxons et très en deçà des pays nordiques. En 2008, on comptait en effet environ 90 emplois publics pour 1 000 habitants en France comme au Royaume-Uni, contre 100 au Canada, plus de 140 en Suède et 150 au Danemark. La France est ainsi dans une moyenne haute, devant l'Allemagne (environ 50) ou les États-Unis (70), mais elle n'est pas dans une situation extraordinaire comme les laisseraient entendre les détracteurs de la Fonction publique, alors même que nombre de besoins ne sont toujours pas couverts.

Anicet Le Pors : « Une pièce maîtresse du pacte républicain »

Ancien ministre de la Fonction publique de 1981 à 1984 et co-auteur avec Gérard Aschieri du livre *La Fonction publique du XXI^e siècle*.

Quel lien faites-vous entre la Fonction publique et ce qu'on appelle couramment le « modèle social français » ?

Les références du « modèle social français » me semblent être constituées à la fois par le programme du Conseil National de la Résistance (dont la majeure partie des propositions sont détaillées sur le plan social), et par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (qui renvoie à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789), alors que la dernière loi adoptée par l'Assemblée nationale constituante d'alors a été le statut général des fonctionnaires de la loi du 19 octobre 1946. Cette proximité explique la communauté d'inspiration de l'époque. De fait les principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilité du statut sont aussi ceux de ces textes fondateurs. Mais le statut général des fonctionnaires s'inscrit également dans une histoire propre qui a vu les fonctionnaires, leurs associations et leurs syndicats passer de la revendication d'un « contrat collectif » à celle d'un statut législatif.

Quelle est la place des usagers par rapport aux agents de la Fonction publique ?

La juxtaposition des catégories « usagers » et « fonctionnaires » est source de confusion. Beaucoup d'usagers sont fonctionnaires et tous les fonctionnaires et leurs familles sont des usagers. En fait cette distinction recouvre le plus souvent une volonté de mise en accusation des fonctionnaires devant les insuffisances, les défauts des services publics dont sont responsables les initiateurs

de politiques publiques défectueuses qui trouvent ainsi le moyen de détourner la population de leurs turpitudes. Cela dit, la notion d'usager a un sens lorsqu'il s'agit de représentants de parents d'élèves ou d'utilisateurs de moyens de transports clairement identifiés, une ligne de bus, par exemple. Elle est plus discutable au niveau national car elle entre alors en conflit avec les légitimités des élus et des fonctionnaires définies par la loi. Elle a un intérêt dans la vie associative et peut nourrir la réflexion sur ce que certains appellent la « démocratie participative ».

Le syndicalisme a-t-il un rôle spécifique à jouer dans la Fonction publique par rapport au secteur privé ?

Le droit syndical et le droit de grève ont été reconnus tardivement aux fonctionnaires, bien après le secteur privé. Ils n'en sont pas moins importants. Le droit de grève a été intégré au statut général en 1983 (art. 10 du titre 1^{er}) de même que le droit syndical (art. 8) et la participation à la gestion (art. 9). La spécificité résulte du fait que le fonctionnaire est dans une situation statutaire et réglementaire, définie par un acte unilatéral de la puissance publique, la loi, et non par un contrat. Il s'ensuit que la concertation dans la fonction publique peut déboucher sur des accords ou des relevés de conclusions mais que ceux-ci n'ont pas, par eux-mêmes, de valeur normative, même s'ils engagent la parole des partenaires et notamment celle de l'État et autres collectivités publiques. Pour autant, la concertation n'en est pas moins importante.

« De fait les principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilité du statut sont aussi ceux des textes fondateurs »



Dans votre livre, vous parlez du XXI^e siècle comme d'un futur âge d'or de la Fonction publique. Pouvez-vous préciser votre pensée ?

L'idéologie dominante voudrait nous faire admettre que le libéralisme est la fin de l'histoire, que l'entreprise privée est le paradigme de toute organisation sociale et le management l'expression d'excellence de la citoyenneté. La crise de civilisation dans laquelle nous nous trouvons a le sens d'une « métamorphose » déjà engagée par le développement des interdépendances, des coopérations, des solidarités. Des valeurs et des principes universels tendent à s'affirmer, des moyens matériels et immatériels se mettent en place aux niveaux mondial et continental, l'affirmation du genre humain comme sujet de droit sera la grande affaire du XXI^e siècle. Toutes ces notions qui prennent corps, souvent dans les souffrances et les violences, se condensent en France dans le concept de service public dont la Fonction publique est l'essentiel et une pièce maîtresse du pacte républicain. ♦

Numérique

Fichés malgré nous

Le respect de la vie privée et la protection des données personnelles sont des droits inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Mais les États ont l'obsession de fichier leurs citoyens. La France aussi.

Pourtant, depuis plusieurs années, on assiste dans le même temps à l'émergence du phénomène des « données massives » (Big data) à des fins commerciales dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication et à la reconfiguration des politiques sécuritaires des États en matière de renseignement face au terrorisme mondialisé. Ces deux tendances lourdes constituent des menaces pour l'avenir en ce qui concerne les libertés civiles traditionnellement garanties dans les démocraties fondées sur le principe de l'État de droit, dans la mesure où elles banalisent la

détention et le profilage de données privées par des grandes entreprises et la surveillance et le fichage légalisés d'une partie croissante des citoyens pour le compte de leur gouvernement.

Fichage systématique des citoyens chinois

La Chine, pays administré par un régime autoritaire où le contrôle social sur la société civile ne connaît pas de limites, s'apprête à instaurer d'ici 2020 un système d'évaluation de ses citoyens s'appuyant sur les données personnelles et professionnelles de chacun, à partir de leurs connexions personnelles et sans les consulter. Ce système permettra de sanctionner ceux qui seront mal notés.

Ce genre de contre-exemples réels et non pas tirés d'un roman de science-fiction dystopique incitent à considérer avec inquiétude le choix fait



par la France d'instaurer par simple décret le fichier TES (« Titres Électroniques Sécurisés ») qui centralise les données d'identité, de filiation et de biométrie de l'ensemble des Français, pour une durée de 15 à 20 ans selon les documents.

La Commission Nationale de

l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité française de contrôle en matière de protection des données personnelles depuis l'adoption de la loi informatique et libertés en 1978, a émis des réserves quant à l'absence de débat parlementaire et de discussion d'une voie alternative au système TES, mais aussi quant à l'ampleur inédite de ce « fichier monstre » de plus de 60 millions de personnes.

Des données biométriques

Selon sa présidente, Isabelle Falque-Pierrotin, « en constituant cette base, on franchit un pas dans le type de société qui est la nôtre. La menace terroriste est évidente (...) Mais est-ce que pour autant cette menace justifie que l'État constitue un fichier qui enregistre de manière permanente et indélébile des données biométriques sur l'ensemble de la population? ».

Face aux Big Data, droit à l'oubli et à l'anonymat !



L'anglicisme « Big Data » désigne les données numériques produites en très grande quantité par les utilisateurs d'appareils connectés aux réseaux de téléphonie mobile et à internet (achats en ligne, mails, sms, géolocalisation...). Ces données sont stockées dans des milliers de serveurs informatiques (les « data centers ») gérés par les plus puissantes entreprises d'internet connues sous le nom de GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon). Ces traces numériques que nous laissons contiennent des informations sur nous que les entreprises s'arrachent à prix d'or. La CNIL est censée réguler leur usage commercial mais cela n'empêche pas dans les faits certaines entreprises de faire des dossiers fichant les consommateurs pour les revendre. Face à la marchandisation, il faut défendre la confidentialité des données et le respect de la vie privée.



La numérisation de notre vie quotidienne, privée, professionnelle et publique, fournit des millions d'informations qui peuvent être regroupées sans notre avis.

Sur le plan technique, la centralisation de toutes les données au sein d'un fichier unique pose la question du vol à grande échelle, car le risque zéro en matière de piratage informatique n'existe pas. Sur le plan des libertés démocratiques, la création de ce type de fichiers laisse toujours ouverte la possibilité de modifications ultérieures par rapport à son usage initial (ici simplifier les demandes de documents officiels et détecter la contrefaçon de papiers d'identité).

Dans son communiqué de réaction à l'adoption du TES, l'Observatoire des Libertés et du Numérique (OLN) déclare

que « l'observation méthodique des mutations connues des fichiers précédemment constitués, notamment à des fins policières » permet de conclure « qu'entre l'origine d'un fichier et son utilisation ultérieure, il y a systématiquement des dérives : changement de finalité, érosion progressive du contrôle, modification du champ d'application ou de l'étendue des accès à ce fichier... ».

Une industrie de la surveillance

Il faut en effet garder à l'esprit que le choix du fichier TES s'est fait dans la continuité du vote de la loi relative au renseignement de mars 2015, dans un contexte marqué par l'état d'urgence.

Cette loi ne vise pas que les actes de terrorisme, mais toutes les activités qui iraient à l'encontre des intérêts essentiels de la France en matière économique ou encore de politique étrangère. Elle autorise

Sylvain Gauché

« Eduquer les citoyens »



Sylvain Gauché, membre du Syndicat des Avocats de France.

Le fichage numérique est-il un sujet porteur d'inquiétudes pour l'avenir ?

Il existe plein de fichiers avec des règles particulières. Si l'on prend le fichier TES, qui concerne l'ensemble de la population, il aura un droit de consultation, par diverses administrations, assez large. On nous dit qu'il n'y aura pas de croisement avec d'autres fichiers, notamment policiers, sauf que cela est techniquement possible.

Peu de démocraties possèdent ce type de fichiers. La dernière fois qu'on a eu l'idée de concevoir un fichier généralisé, c'était sous Vichy. Bien sûr, je ne dis pas que la situation est comparable, mais cela frappe les esprits. En ce qui concerne le fichier TES, il y a une bonne intention affichée, officielle : la lutte contre les usurpations d'identité. Cependant, outre le fait qu'il y a relativement peu de cas, il existe d'autres solutions, qui ne reposent pas sur l'existence d'un fichier et qui permettent de vérifier la correspondance entre le titre d'identité et son porteur.

Quel type d'actions le Syndicat des Avocats de France entreprend-il sur ce thème ?

Au sein de l'OLN, nous avons participé à la publication d'un communiqué commun contre le fichier TES. Nous envisageons des actions à venir rapidement en lien avec la Quadrature du Net.

Quelles sont les pistes à envisager pour que « numérique » rime dans le futur avec "démocratique" ?

Cela dépasse la question des fichiers et renvoie à la surveillance généralisée du Net avec, notamment, l'utilisation des « boîtes noires » mises en place chez les opérateurs internet pour détecter des comportements estimés dangereux. Pour protéger les libertés individuelles dans ce domaine, le lobbying parlementaire a échoué. Il faut donc éduquer les citoyens plutôt que les politiques, et enseigner d'autres pratiques numériques. Il existe des cafés « vie privée » ou « chiffrofêtes » où l'on apprend à installer et à utiliser des logiciels - libres - permettant une utilisation du net plus respectueuse de la vie privée.

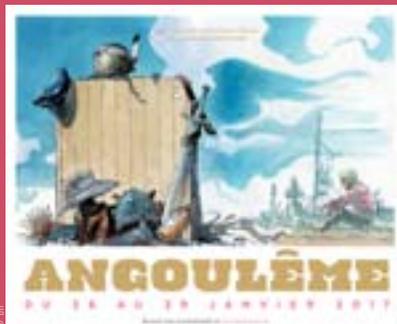
les services de renseignement à collecter des données de connexion, des données techniques sur les réseaux sociaux, des algorithmes filtrant les données en ligne. Gilles Sainati, du Syndicat de la Magistrature (SM), dénonce le développement d'une industrie de la surveillance et du fichage mobilisée par le pouvoir administratif dans une société où les contre pouvoirs seront de plus en plus exclus. Il en relève les risques pour les simples citoyens en général mais aussi pour le mouvement syndical

et social en particulier, en prenant l'exemple de la lutte contre le gaz de schiste : « Si le gouvernement est pour, les anti pourront être surveillés car ils sont contre l'intérêt économique de la nation ». La question du contrôle démocratique des fichiers numériques est donc essentielle. Un combat à mener aux côtés de toutes les organisations soucieuses des libertés civiles (LDH, SM, Quadrature du Net...) dès aujourd'hui et pour demain. ♦

Grégory Bekhtari

Les nouvelles cases du Festival d'Angoulême

La place des femmes dans la société et dans le monde du travail est un sujet sensible. Il a traversé la sphère politique pour faire un atterrissage mouvementé au cœur du Festival international de la BD d'Angoulême 2016. Le projectile, lancé par Riad Sattouf qui regrettait l'absence de femmes primées, a fait l'effet d'une bombe, au point que c'est en citant les « autrices » de BD invitées que le délégué général du festival Franck Bondoux a présenté l'édition 2017 qui se déroulera du 26 au 29 janvier. Parmi elles, Catherine Meurisse (*Légèreté*), Alison Bejdel (*L'essentiel des gouines à suivre 1987-1998*), Sophie Guerrive (*2024*). Par sa présence, la scénariste française Loo Hui Phang rappelle que le prix René Goscinny du meilleur scénariste est relancé cette année. Le jury, qui attribuera quatre prix, observe une parfaite parité et est présidé par une femme, l'auteure Posy Simmonds. Cette reprise en main de l'organisation fera l'objet de toutes les attentions. Espérons que ce ne le sera pas au détriment de l'esthétique de la bande dessinée. L'affiche de cette 44^e édition est signée de l'auteur belge Hermann, célèbre pour ses dessins naturalistes, créateur des séries *Jeremiah*, *Les Tours de Bois-Maury*, de *Bernard Prince* et *Comanche*. Il aura les honneurs de l'exposition du Festival. On pourra également découvrir les dessins de Sophie Guerrive, revoir Gaston Lagaffe qui fête ses 60 ans, et revisiter les cases de Valérian et Laureline dont Luc Besson a adapté les aventures dans un film qui sortira le 26 juillet 2017 et dont certains contenus seront présentés en exclusivité à Angoulême.



Empreintes au Musée de l'Homme



Le Musée de l'Homme à Paris invite un artiste engagé, Frans Krajcberg. Son médium est la nature, son combat la défense de la forêt amazonienne où il a choisi de vivre. Ses œuvres composent autant d'alertes qui ponctuent le parcours de l'exposition "Empreintes". Elles nous poussent dans nos retranchements de simples spectateurs, et nous rappellent notre statut collectif d'acteurs des dégâts liés à notre empreinte écologique. Jusqu'au 18 septembre 2017.

Soutien à Keywan Karimi

Le jeune cinéaste iranien Keywan Karimi a été condamné en 2015 par les autorités iraniennes à un an de prison et 223 coups de fouet pour avoir réalisé un documentaire sur l'histoire du graffiti à Téhéran depuis 1978. Pour demander sa libération, une soirée de soutien est programmée le 13 décembre au Cinéma des cinéastes, où sera projeté ce film intitulé *Writing on the city*.



Festival Treize, musique à Rennes

L'année 2017 débutera à Rennes avec le Festival Treize, un tout nouveau festival musical. De jour comme de nuit, du 12 au 14 janvier, avec plus d'une vingtaine de groupes, la musique, expérimentale, déviante ou dansante, envahira six lieux de la ville, du bar au club, de lieux indésignés aux salles culturelles. Ce rendez-vous est organisé par le jeune label in-



dépendant Les Disques Anonymes, qui a une douzaine d'artistes à son catalogue et est déjà fondateur du festival finistérois Visions. www.festival13.com

Ousmane Sow, le géant

Dans son atelier de Dakar, l'artiste Ousmane Sow avait inventé sa propre matière, hétéroclite et singulière, pour façonner les corps. Il nous a quittés le 1^{er} décembre, laissant derrière lui un peuple monumental. Les Noubas, Massaï, Zoulous, Peulhs, ethnies d'Afrique menacées d'extermination ou tendant à se disperser, il les a fait sortir de l'ombre par ses sculptures géantes. Tout comme *Les Égyptiens*, *Little Big Horn*, ou encore *Merci*, effigies des grands hommes qui marquèrent sa vie. Son œuvre de mémoire peuple aujourd'hui musées et places du monde.



Lascaux IV, la réplique 2.0

L'ouverture de Lascaux IV, fac-similé de la grotte découverte en 1940 sur la colline de Lascaux, fait sensation à plus d'un titre. Concentré des dernières technologies, le site offre un voyage de 20 000 ans, depuis l'art pariétal aux avant-gardes du 21^e siècle. Une immersion sensorielle entre virtuel et réalité qui permet d'atteindre au plus près les réalisations de l'artiste de la préhistoire, et les rend fascinantes.



Tomi Ungerer, joyeux anniversaire !

Tomi Ungerer a fêté ses 85 ans le 28 novembre. En plus de soixante ans de carrière, il s'est imposé dans le dessin, l'illustration jeunesse, la satire, l'érotisme, la publicité et la presse. Pour lui rendre hommage, quatre-vingt-cinq artistes français et étrangers ont été invités à créer chacun une œuvre qui exprime les rapports qu'ils entretiennent avec l'héritage de l'artiste. Une exposition à découvrir jusqu'au 19 mars 2017 au musée Tomi Ungerer de Strasbourg.



Une cité pour le théâtre

Le chef de l'État a lancé en octobre dernier le projet de création d'une Cité du théâtre aux Ateliers Berthier au Nord de Paris, associant la Comédie-Française, l'Odéon théâtre de l'Europe et le Conservatoire national supérieur d'art dramatique. Les activités de l'Opéra national seront transférées à Bastille.

Rarement institution culturelle n'aura semblé aussi satisfaite qu'on la prie de vider les lieux qu'elle occupe depuis des lustres. Si le calendrier est respecté, d'ici à 2022 les activités de l'Opéra national de Paris installées depuis plus d'un siècle aux Ateliers Berthier dans le 17^e à Paris, seront rapatriées sur l'Opéra Bastille. « *Ce redéploiement, est une opportunité historique* », explique Stéphane Lissner, son directeur. La salle de répétition, l'atelier de peinture des décors et celui de réparation, le lieu de stockage des costumes et des accessoires, tout cela est appelé à déménager.

Derrière ce grand chambardement se tient en fait un projet culturel d'envergure tel que la France n'en a sans doute plus connu depuis la construction de la Bibliothèque nationale de France François Mitterrand : la Cité du théâtre.

Le projet officiellement lancé par le chef de l'État et la ministre de la culture le 10 octobre dernier, est conduit en parallèle de l'achèvement du projet de l'Opéra national de Paris. L'intention est d'autant plus remarquable qu'elle associe trois acteurs majeurs du théâtre : la Comédie-Française, l'Odéon théâtre de l'Europe et, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique. Concrètement la cité, dont le coût à la charge de l'État est estimé à 150 millions d'euros, abritera les nouveaux locaux du conservatoire appelé à s'y installer complètement. Elle accueillera les salles de spectacles, de répétition et les espaces techniques de l'Odéon qui s'y était temporairement installé depuis la mise en chantier de son site historique en 2003, ainsi que 2 salles de spectacles dédiées à la Comédie-Française, et des bureaux. Ces installations, vont permettre de répondre aux enjeux de développement auxquels sont confrontées aujourd'hui les trois institutions. Le Théâtre de l'Europe ne dispose pas d'un espace de répé-



Situés sur le boulevard du même nom au Nord de Paris, les Ateliers Berthier ont été construits par l'architecte Charles Garnier en 1895 pour l'Opéra de Paris.

titions aux dimensions du plateau, ni d'une seconde salle à jauge réduite qu'il imagine comme un laboratoire théâtral « *pour présenter des formes plus légères émanant de jeunes créateurs, des formes qui sont parfois celles par où passent les recherches théâtrales les plus avancées en Europe* », souligne Stéphane Braunschweig, son directeur, tout heureux aussi de trouver une salle de remplacement pour le Petit Odéon.

Une réponse aux besoins de développement des trois institutions

De son côté, Eric Ruf, l'administrateur général de la Comédie-Française, souligne que « *les Comédiens Français vont pouvoir jouer dans deux nouvelles salles, de jauges respectives d'environ 600 places et 250 places. Ces salles apporteront une altérité et une complémentarité fondamentales à la salle à l'italienne du bâtiment historique*

Richelieu, car elles seront modernes et modulables, répondant ainsi aux vœux de nombre de metteurs en scène ».

Se trouvant trop à l'étroit dans ses locaux de la rue du Conservatoire pour répondre à ses besoins pédagogiques, le CNSAD avait quant à lui envisagé la création de nouveaux locaux sur le site de La Villette, tout en conservant son théâtre. Sa directrice Claire Lasne-Darcueil estime que le nouveau scénario « *permet d'imaginer des synergies possibles avec la Comédie Française et le Théâtre de l'Odéon, qui sont depuis toujours les partenaires du Conservatoire* ». Des synergies qui, compte tenu des relations internationales de trois institutions, feraient des Ateliers Berthier « *le premier campus international de jeunes acteurs et artistes* ».

Pierre Magnetto

Un territoire à conquérir

D'avantage de théâtre à Berthier, davantage de concerts à Bastille, le bilan pour les spectateurs risque de ne pas être négligeable. Mais l'ambition de la Cité du théâtre est aussi d'aller à la rencontre d'un nouveau public, peu touché jusqu'ici. La situation des Ateliers Berthier au Nord de Paris, tout proches des villes de Clichy et de Saint-Ouen, devra permettre à la cité de s'enraciner dans la banlieue. Selon Eric Ruf, « *géographiquement, la Cité du théâtre se situe sur une ligne entre un public conquis et un autre à conquérir et ce décentrement sera fertile* ». Claire Lasne-Darcueil estime pour sa part que « *la relation au territoire en plein devenir permet également d'envisager un développement des formations d'artiste en milieu scolaire* », ajoutant que la création actuellement envisagée d'un site en plein air, permettra « *de déployer l'activité de la Cité sur le territoire.* »

Les comédies musicales américaines à Paris

Née outre Atlantique, la comédie musicale souffre en France de préjugés qui la font mésestimer parce que populaire. Il est vrai que les grands spectacles musicaux et les reprises du répertoire de Broadway au Châtelet font salles comble en ce début du XXI^e siècle. Et c'est plutôt joyeux !

La mélodie du bonheur. Oui, les comédies musicales rendent le public heureux. Celui qui n'en a jamais vu sur scène ou au cinéma aura du mal à le comprendre. Mais qui n'a jamais vu *West Side Story*, *My Fair Lady* ou *Singin' in the rain*? Et qui ne peut fredonner ou en reconnaître un air ou une chanson? C'est que la comédie musicale est un art populaire, né à la fin du XIX^e siècle à Broadway, alors qu'en France l'opérette popularisait le spectacle chanté sur scène. Mais si l'opérette a toujours un public d'amateurs, elle n'a jamais atteint la dimension de la comédie musicale américaine portée par le cinéma. En Europe, seule Londres lui a fait la part belle et s'est même imposée

comme challenger de Broadway. Mais Paris a des ambitions...

Dans la capitale française, deux théâtres se partagent la plus grosse part: Mogador et Le Châtelet, l'un privé l'autre municipal. En région, les Zénith et autres grandes salles prennent le relais. La comédie musicale draine plusieurs centaines d'intervenants, compositeurs, musiciens, metteurs en scène, chorégraphes, chanteurs, techniciens, costumiers et décorateurs. Les productions sont de grosses machines qui misent sur le nom des artistes, des salles aux grandes jauges, et des tournées mondiales.

Tout commence à Broadway

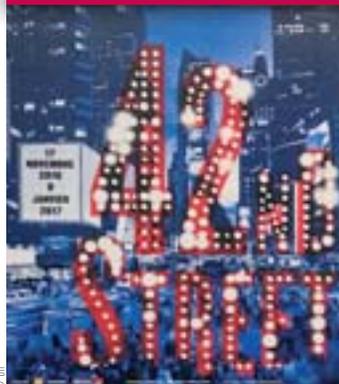
Servie par un livret très écrit, inspirant d'immenses compositeurs, de Leonard Bernstein à George Gershwin, mise en scène par d'exceptionnels chorégraphes, George Balanchine, Jérôme Robbins, Bob Fosse, la comédie musicale est une invention typiquement américaine. L'expert et historien de celle de Broadway Patrick



Niedo avance sa définition: « Une pièce de théâtre en musique dont les chansons font avancer l'action ou l'expliquent, ou qui dévoilent la psychologie, l'état d'esprit ou la quête d'un personnage dans des formes de monologues intérieurs (les soliloques) », et situe son âge d'or entre 1943 et 1964, entre *Oklahone* et *Funny girl*. À cette période sont composées, mises en scène, chorégraphiées et produites *Singin' in the rain* (1952), *My Fair Lady* (1956),

West Side Story (1957) ou *Hello Dolly* (1964). Auparavant George Gershwin composa *An American in Paris* (1928). Ces célèbres comédies musicales ont fait l'objet de films, les rendant encore plus populaires avec des interprètes inoubliables, comme Fred Astaire, Audrey Hepburn, Nathalie Wood, Gene Kelly ou Barbra Streisand. Les liaisons entre comédie musicale et cinéma, entre Broadway et Hollywood, étaient fusionnelles, les adaptations allaient de pair. Et les films musicaux, à l'instar du *Magicien d'Oz* de Victor Fleming (1939), sont les fleurons de l'histoire du cinéma américain. À la différence des représentations live, ces films permettent le doublage des voix chantées.

Une fin d'année en Musicals



Outre *Notre-Dame de Paris* et *42th Street*, de nombreux spectacles musicaux sont à l'affiche à Paris en décembre. Trois reprennent des chefs-d'œuvre de la littérature, *Oliver Twist*, salle Gaveau jusqu'au 26 février 2017, *Les trois mousquetaires*, au Palais des Sports jusqu'au 8 janvier, et *Le Rouge et le noir*, réécrit en opéra rock par Zazie et Vincent Baguian, au Palace jusqu'au 31 décembre 2016. Au Comédia, *Un été 44* raconte, en chansons signées Aznavour, Goldman et Maxime Le Forestier, les destins croisés de six jeunes qui vont débarquer sur les plages de Normandie. Jusqu'au 26 février 2017.

Même en restant sur son canapé, on n'y échappera pas puisque le 15 décembre France 4 diffusera un documentaire réalisé par Vincent Dupouy, intitulé *Comédies musicales, l'histoire d'un succès*.

Le Châtelet s'y met

En France, seul le cinéaste Jacques Demy a repris le genre entre 1964 et 1982 avec le musicien Michel Legrand. Le Châtelet, qui a connu les grandes heures de l'opérette



Un été 44 raconte, en chansons signées Aznavour, Goldman et Maxime Le Forestier, les destins croisés de six jeunes qui vont débarquer sur les plages de Normandie.

dans les années 50, est devenu le lieu où sont produites les comédies musicales pionnières. Le secret ? La passion pour cet art de son directeur depuis 2006, Jean-Luc Choplin, et la dimension exceptionnelle de sa fosse d'orchestre qui peut accueillir de grandes formations symphoniques. Ce que ne peut s'offrir le théâtre privé de New-York. Après *La mélodie du bonheur*, adapté par Richard Rogers en 2009, *Un Américain à Paris* y fut monté en novembre 2014 avec des artistes américains. La pièce, coproduite avec Broadway, joua à guichets fermés à Paris puis fut un succès à New-York. En 2015, *Sing'in in the rain* y fut mise en scène par Robert Carsen avec un casting anglais. Le théâtre fermera pour travaux en 2017 et Jean-Luc Choplin en quitte la direction. Son dernier spectacle, *42th Street* tirera le rideau le 8 janvier.

Mais la comédie musicale, c'est aussi des spectacles importants aux chiffres d'affaires lorsqu'ils se mettent à tourner dans le monde.

Le business Disney

Les majors américaines l'ont bien compris. Disney en tête. Montée trois ans après la sortie du film, avec une musique d'Elton John et des paroles de Tim Rice, *Le Roi lion* est né à Broadway en 1997. Repris dans une adaptation française à Mogador en 2007, le spectacle détient à ce jour le record absolu de fréquentation, avec plus de 75 millions de spectateurs. Détrônant l'historique *Fantôme de l'opéra*, qui aurait dû être repris pour la première fois en France au Mogador, si la scène n'avait pris feu le jour de la première en octobre dernier. Le spectacle est annulé et le théâtre fermé pour rénovation jusqu'à l'été 2017. *Notre Dame de Paris* a été vue par 11 millions de personnes dans 120 pays. Elle revient en

Patrick Niedo

« Ne pas confondre comédie musicale et spectacle musical »



Patrick Niedo est l'auteur d'*Histoires de comédies musicales* (2010 Ed. Ipanema).

Quelles qualités définissent pour vous l'excellence de la comédie musicale américaine ?

C'est un art majeur aux États-Unis, contrairement à ce qu'on pense en France de cette forme d'art populaire. Pour faire une bonne comédie musicale, il faut que tous les ingrédients soient réunis : un bon livret (l'histoire), de bonnes chansons (musique et lyrics), une bonne mise en scène et de la danse (non obligatoire). Il faut ensuite que le projet plaise au public et ça, personne ne peut le prédire. Bernstein a eu des échecs (*Candide* -1956-) et des succès (*West Side Story* -1957-...), tout comme Sondheim considéré comme le roi, encore vivant, de la comédie musicale américaine de ces 40 dernières années. La comédie musicale américaine est un art de plus d'un siècle. Les acteurs, danseurs, chanteurs (souvent les trois en même temps) sont formés depuis des décennies, c'est ça qui en fait l'excellence : la formation.

Et comment définiriez-vous le renouveau de ces spectacles ?

Il ne faut pas confondre la comédie musicale et le spectacle musical. Il y a un « renouveau » du spectacle musical en France. Depuis Notre Dame de Paris (1998), tout le monde s'engouffre dans la production de ce type de shows avec plus ou moins de succès et plus ou moins d'intérêt artistique. Au début, ces spectacles étaient faits pour vendre des disques et des DVD, ce n'est plus le cas actuellement puisque les disques ne se vendent plus...

Beaucoup de producteurs ont vu et voient toujours de l'argent facile à faire avec ce type de spectacles qui attire un public nombreux. Ça donne une rentrée 2016 catastrophique avec des spectacles sans beaucoup d'intérêt artistique. Le Châtelet propose des œuvres du répertoire de la comédie musicale américaine, ce qui est totalement différent du spectacle musical français où l'on enchaîne les tubes de variété.

Quel est l'enjeu pédagogique de votre structure Musical City ?

Il est d'éduquer les publics sur la comédie musicale américaine notamment, de produire des spectacles de vedettes de Broadway et off Broadway (le off Broadway étant, en gros, les théâtres de moins de 500 places à New-York) et d'expliquer aussi bien toute l'histoire de la comédie musicale américaine que de rentrer dans les détails du montage de telle ou telle comédie musicale, notamment de l'âge d'or (1943-1964). Je donne donc des conférences, des master class dans différents lieux comme des opéras, la Philharmonie de Paris, le Théâtre du Châtelet ou des écoles où l'on forme les futurs professionnels.

2016, avec une nouvelle distribution, au Palais des Congrès de Paris jusqu'au 8 janvier 2017 avant une grande tournée à travers la France. C'est l'un des lieux où débutent en France de grands spectacles musicaux, avec Les Folies Bergères ou Mogador

(1 600 places) où depuis 2005 Stage Entertainment France a produit des succès comme *Cabaret*, *Mamma Mia!*, *Cats*. Ces shows musicaux sont des anti-stress, un divertissement, comme l'étaient les comédies musicales. ♦

Véronique Giraud

Jacques Glowinski : « Nous avons ouvert le Collège de France »

Jacques Glowinski retrace son parcours et la mémoire de ses 60 années d'activité au Collège de France dont il fut professeur et administrateur, également en charge de la rénovation architecturale et de l'ouverture vers l'extérieur

Le Collège de France est le lieu du savoir en train de se faire, et du partage de ces connaissances avec le grand public, gratuit et ouvert à tous. Ce lien est-il exprimé dans votre livre ?

Oui, beaucoup. En 1991, le Collège était un lieu fermé, cloisonné. Il fallait l'ouvrir à l'intérieur, trouver les liens entre les disciplines, et l'ouvrir vers l'extérieur. Une série de réformes ont pu être entreprises parce que j'avais emmagasiné des informations et des suggestions de mes collègues. Du coup, j'ai pensé l'architecture à travers la fonction. Pour l'intérieur, la communication c'était une lettre interne, remarquable vecteur d'information et d'expression, et le site Web que Pierre Corvol a considérablement développé. Le physicien Nozières disait : on ne devrait pas uniquement enseigner ici. Une année sur quatre, nous allons enseigner dans les universités françaises avec lesquelles j'ai fait des conventions.

Un autre problème était d'utiliser mieux les locaux. La station de Meudon, qui ne servait pas, a été transformée en 57 studios pour y accueillir des post-docs. J'ai voulu faire la même chose avec la station de Nogent-sur-Marne mais un règlement administratif de la Mairie de Paris ne l'a pas autorisé. Une ouverture du Collège s'est donc faite avec des gens qui y collaborent.

Quel lien l'institution a-t-elle avec la société aujourd'hui ?

Le Collège de France est mal jugé par les Français. Son évaluation n'était faite qu'en terme financier, pas en terme de valorisation. Nous avons donc créé en 2003 le COSS

(Comité international d'Orientation Scientifique et Stratégique) composé uniquement d'étrangers, pour avoir leur regard extérieur. La première année, le comité fut dirigé par un Allemand, Detlev Ganten. Puis il s'est agrandi jusqu'à une vingtaine d'universités en convention, et mes collègues continuent. Nous invitons les professeurs, ils nous invitent. L'idée était de pouvoir faire une véritable école internationale de post-docs, afin de rajeunir les unités, et d'utiliser dans chaque bâtiment les locaux disponibles pour de jeunes équipes indépendantes.

Votre livre pourrait renvoyer un message positif...

Dans ce livre, je raconte une histoire qui n'est pas due à moi mais à Carlo Ossola, un professeur italien responsable de la littérature méditerranéenne au Collège. Il rencontre Jack Ralite, alors maire d'Aubervilliers, à un séminaire sur la pauvreté et la solidarité et tous deux décident de faire quelque chose ensemble. Nous avons créé Les lundis du Collège de France à Aubervilliers. Pendant cinq ans, nous avons fait huit conférences par an à Aubervilliers sur plein de domaines et dans des lieux différents, le Théâtre de la Commune, Zingaro, le lycée Le Corbusier, etc. À l'issue des conférences, les élèves du Conservatoire de la Courneuve et d'Aubervilliers intervenaient dans leur discipline, musique, danse, théâtre, etc. Puis on se retrouvait tous autour d'un verre et d'un repas. Ce fut une expérience extraordinaire.

Après Les lundis du Collège de France à Aubervilliers, j'ai rencontré Claudine Joseph qui, avant d'être



© PATRICHEMER - COLLÈGE DE FRANCE

Formé à l'Institut Pasteur, puis aux États-Unis en neuropharmacologie, Jacques Glowinski fut professeur au Collège de France et administrateur. Avec le journaliste François Cardinali, il a co-écrit Le Cerveau - Architecte, Le Collège de France dans le XXI^e siècle (Fondation Hugot du Collège de France / Éditions Michel de Maule, 2016).

l'assistante de Ralite, fut d'abord institutrice. Elle a rencontré l'architecte qui bâtit pour la société Cap' Cinéma des multiplexes de 6, 7 salles dans des villes de moyenne importance. Ils ont eu l'idée de projeter Les lundis du Collège de France à Aubervilliers. Nous voilà repartis pour accompagner le film puis intervenir dans les établissements des villes. En 2015 ce fut Moulins, cette année nous le faisons à Blois. Revoir le film où André Miquel parle des Mille et une nuits, ou Jean-Pierre Vernant de l'Odyssee, Michel Butor des Mondes utopiques de Jules Verne, c'est génial.

Faut-il être amoureux des sciences pour lire votre ouvrage ?

Non. Mon souci était de rendre justice à tous ceux qui ont contribué au long chantier de rénovation. Sans que ce soit un album de famille. Je voulais aussi faire passer le message d'un parcours, d'une succession d'événements qui font finalement une histoire cohérente. Mon histoire. On y trouve aussi des réflexions sur la recherche, comment on crée des équipes, les variabilités selon les pays, des réflexions sur l'architecture, sur la création d'un grand centre de recherche et les problèmes survenus au fur et à mesure. ♦

Propos recueillis par Véronique Giraud

VOUS ENSEIGNEZ, NOUS ASSURONS,
À CHACUN SA VOCATION !



SPÉCIAL
ENSEIGNANTS

SEULEMENT
24 €/an

JUSQU'AU
31/12/2018

Exercez sereinement votre métier !

Votre métier d'enseignant vous expose à des risques spécifiques dont vous devez tenir compte au moment de souscrire votre assurance. Agression verbale ou physique de la part d'un élève, menace d'un parent d'élève, litige avec un supérieur, contestation d'une note pédagogique...

Avec notre contrat, vous bénéficiez d'une protection adaptée pour surmonter ces différentes situations quel que soit votre contexte professionnel : en classe, lors d'une sortie scolaire et même à l'occasion d'un remplacement...

Pour votre tranquillité au quotidien, **AMF Assurances, Société du Groupe Matmut**, a prévu des garanties indispensables comme le **Soutien Psychologique**⁽¹⁾ et la **Protection Juridique**⁽²⁾ *Vie professionnelle*.

Renseignez-vous sur l'ensemble de nos garanties :
amf-assurances.fr/enseignants

Document non contractuel. L'ensemble des garanties évoquées dans ce document s'applique dans les limites, plafonds et conditions définies au contrat.

(1) Prestations d'assistance réalisées par IMA OIE.

(2) Prestations de protection juridique réalisées par Matmut Protection Juridique, 66 rue de Sotteville, 76100 Rouen.

AMF Assurances - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 69 416 644 € entièrement libéré - N° 487 597 510 RCS Rouen.
Entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen. Crédit photo : © contrastwerkstatt - fotolia.com, © rightworldimages



RECYCLAGE DES PAPIERS

Eduquez vos élèves à l'éco-citoyenneté !

En classe, le papier est le support de tous les enseignements. Omniprésent, les élèves l'utilisent pour lire, écrire, dessiner. Travailler sur son recyclage permet de sensibiliser vos élèves aux éco-gestes et à l'importance de leur rôle dans cette boucle vertueuse. Avec le programme pédagogique Léo Folio, abordez l'éducation au développement durable à travers le cas concret du papier !

Réduire, réutiliser, recycler

Conçu en concertation avec les professeurs et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le programme pédagogique Léo Folio s'adresse aux élèves de l'école élémentaire et de 6^e. En lien avec le socle commun, il répond pleinement aux orientations pédagogiques des programmes scolaires. Travailler sur le recyclage des papiers permet d'accompagner les élèves dans la maîtrise des apprentissages fondamentaux à travers des actions concrètes conduites avec les acteurs du territoire.

Déjà plus de **600 000 élèves sensibilisés** grâce au programme Léo Folio !

➔ **Commander gratuitement les outils sur www.ecofolio.fr/jeunesse**
Pour toutes questions
01 53 32 86 70 ou jeunesse@ecofolio.fr

Des supports pédagogiques gratuits

1 UN LIVRET ET DES FICHES D'ACTION



2 UNE MÉDIATHÈQUE



3 DES MODULES E-LEARNING



4 UNE EXPOSITION ITINÉRANTE



ET AUSSI...

Pour le secondaire, le programme pédagogique Défi papiers. Entièrement dématérialisé, il propose une méthodologie pour mettre en place le tri des papiers dans les établissements scolaires. Défi papiers s'inscrit dans le cadre d'un véritable projet, piloté par les enseignants, réalisé par les élèves. Pour en savoir plus www.ecofolio.fr/jeunesse